

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres	
En exercice : 49	
Quorum : 25	
Présents : 38	
Votants : 46	
Ayant donné procuration : 08	
Absents/excusés : 03	
Représentés : 05	
Démissions : /	

Résultat du vote :

Pour : 44

Contre : /

Blancs et nuls : /

Abstention : 02

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRES Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondfontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que la commission assainissement et la commission finances ont été informées des investissements lourds prévus pour les prochaines années : travaux obligatoires à la suite des arrêtés des stations de Gellin et du Mont d'Or, réhabilitation de la station de Gellin, ainsi que de la volonté de la CCLMHD de lancer l'étude d'une nouvelle station sur la commune d'Oye et Pallet.

Il rappelle que pour l'année 2025, la redevance assainissement avait été fixée à 146.11 € pour la part fixe et à 1.83 €/m³ d'eau consommée pour la part volumétrique.

- **Tarifs individuels** : La commission assainissement et finances propose une augmentation de 5% pour 2026. Le montant de la part fixe serait donc à 153.41 € et la part variable de 1.92 €/m³.

- **Habitations mobiles** : La commission propose également que le tarif de la part fixe pour les habitations mobiles, augmentent de 5%, s'établissant pour 2026 à 61.36 €/habitation mobile (153.41€ X 0.4, Délibération du 12/12/2023 établissant des tarifs pour les habitations de type mobile).

-PFAC : La commission propose que le montant de la PFAC soit revalorisé à 2551.50 € pour l'année 2026 pour les habitations ou par unité de logement et à 1020.60 € (2551.5*0.4) pour les habitations mobiles.

- Sanctions : Il est proposé que les sanctions de non mise en conformité après délai légal, délibération du 12/12/2023, augmentent dans les mêmes proportions et s'établiront donc pour 2026 à : 7.68€ (1.92*4) pour la part variable et 613.61 € (153.41*4) pour la part fixe.

Les différents tarifs du bordereau s'établiront donc pour 2026, tels que récapitulés dans le tableau suivant :

Bordereau 2026 Propositions

Désignation	Tarifs 2025	Unité	proposé 2026 (+5%)
Part Variable par M3			
Coût par M3 d'eau consommés	1,83	€	1,92
Part contre-valeur pour AERMC	0,01	€	0,055 (1)
Assainissement collectif suite à contrôle non conforme après durée légale	7,31	€	7,67
Part fixe			
Maison individuelle ou par unité de logement	146,11	€	153,41
Habitation type mobil-home, par unité	58,44	€	61,36
Assainissement collectif suite à contrôle non conforme après durée légale	584,43	€	613,65
PFAC			
Construction neuve individuelle ou par unité de logement	2430,00	€	2551,50
Habitation type mobil-home, par unité	971,90	€	1020,60

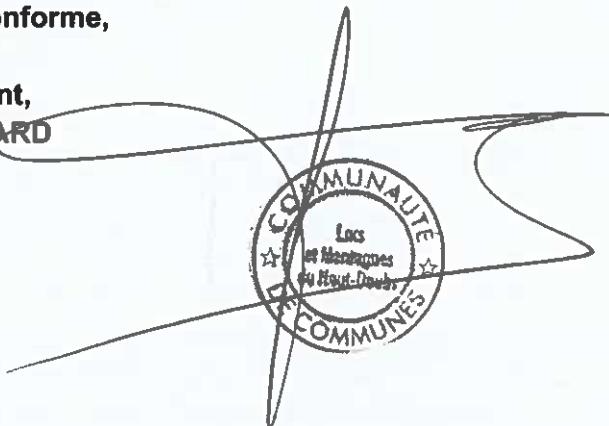
(1) Voté au CC du 26 novembre : 0,09€ (voté par agence)*0,607 (rendement global assainissement CC sur 2024) = 0,055

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 2 abstentions, décide :

- D'approuver les propositions de tarifs 2026 ci-dessus.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : /

Blancs et nuls : /

Abstention : /

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Granettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle aux membres du conseil communautaire que les travaux en cours sur 2025/2026 sont les suivants :

Investissements 2025/2026

Dossiers	Montants estimés	Subventions estimées	Soldes à financer
Travaux la Rochette	792 000	330 000	462 000
Métabief rue du village	144 000	0	144 000
Station Gellin	1 142 680	400 416	742 264
Déshydratation mobile	62 064	46 548	15 516
Etudes Station Oye et Pallet	195 066	0	195 066
Pont de la Gouille	78 000	0	78 000
Mont Ramey	59 763	29 745	30 018
SDA Mont d'Or	222 499	198 216	24 283
SDA Tour du Lac	116 331	181 414	-65 083
Panneaux photo Stations	134 832	Syded	134 832
MES Miroir		78 389	-78 389
s/TOTAL	2 947 235	1 264 728	1 682 507

Le conseil communautaire est informé que les travaux 2026 prévisionnels seront les suivants :

Investissements prévisionnels en 2026

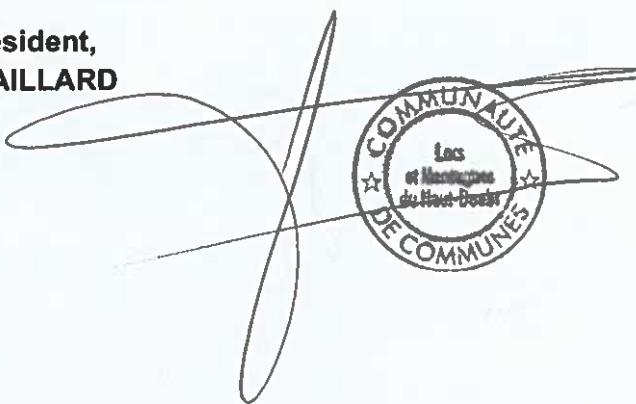
Dossiers	Montants estimés	Subventions estimées	Soldes à financer
Mouthe Gellin Phase 1	1 920 000	960 000	960 000
AMO Mouthe Gellin	57 600	25 000	32 600
Mise en séparatif Reculfoz	504 000	350 000 (ZFR)	154 000
AMO + SDA Reculfoz	25 020	12 000	13 020
Step Chapelle des Bots	30 000	0	30 000
Etanchéité La Planée	60 000	0	60 000
Renouveler reseau Coude	54 000	0	54 000
Divers équipements step	24 000	0	24 000
Telegestion sites pompages	72 000	0	72 000
Véhicule	14 400	0	14 400
Equipement electro meca	6 000	0	6 000
Remise à niveau local cret chapelle	7 800	0	7 800
s/TOTAL	2 774 820	1 347 000	1 427 820
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	5 722 055	2 611 728	3 110 327

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les programmes de travaux précités pour 2026.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents, notamment les demandes de subventions à l'intention des organismes financeurs, en particulier l'agence de l'eau et le département.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : /

Blancs et nuls : /

Abstention : 01

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondfontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle au conseil communautaire que le transfert de la compétence Eau à la CCLMHD sera effectif au 1er janvier 2026. Le service Eau de la CCMLHD a été créé et des statuts régissent son mode de fonctionnement. Les statuts ont été élaborés et précisés lors de la commission Eau du 4 novembre 2025 et approuvés lors du conseil communautaire du 25 novembre.

Ces statuts nécessitent la création d'un conseil d'exploitation comprenant un membre titulaire par commune ainsi qu'un membre suppléant qui remplacera le titulaire en cas d'absence.

Les communes ont été appelées à désigner ces membres qui seront les suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
25096.BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	Francis CUCHE	Adrien GERMAIN
25121.CHAPELLE-DES-BOIS	Bertrand PAGNIER	Élisabeth GREUSARD
25131.CHATELBLANC	Francis BOURGEOIS	Claude TARBY
25142.CHAUX -NEUVE	Dominique BONNET	Thierry FRAGNERE
25179.LE_CROUZET	Jerôme MAIOT	Paul MICHAUD
25252.FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	Camille ROUSSELET	Jean-Claude SINBALDI
25254.LES_FOURGS	Jean-Luc MERCIER	Claude WATIER
25263.GELLIN	Richard LONCHAMPT	Emilie CESSIN
25295.LES_GRANGETTES	Vincent BOUHELIER	Didier HERNANDEZ
25307.LES_HOPITAUX-NEUFS	Laurent GUYON	Guillaume POURCELOT
25308.LES_HOPITAUX-VIEUX	Louis POIX	Pascal ROBBE-GRILLET
25318.JOUGNE	Denis BERTIN-GUYON	Michel MOREL
25320.LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	Ludovic MIROUDOT	Régis ROBBE
25348.LONGEVILLES-MONT-D'OR	Claude JACQUEMIN-VERGUET	Marlène BARNEOUD-RAEIS
25361.MALBUISSON	Pierre HEINTZ	Christophe PODICO
25362.MALPAS	Fabien SAILLARD	Simon VIENNET
25380.METABIEF	Laurent PONCET	Gérard DEQUE
25405.MONTPERREUX	Michel PEPE	Jean-Luc BARNOUX
25413.MOUTHE	Maxime THIONNET	Albert LETOUBLON
25442.OYE-ET-PALLET	Michel FAVERE	Lionel JACQUES
25451.PETITE-CHAUX	Patricia TODESCHINI	Pierre-François BOURGEOIS
25459.LA_PLANEE	Jean-Claude CHOCQUART	Jérémie ROBBE
25464.LES_PONTETS	Claude GINDRE	Guy SCALABRINO
25483.RECULFOZ	Jean-Yves BOUVERET	Denis MICHAUD
25486.REMORAY-BOUJEONS	Etienne GALLINE	Serge ORDINAIRE
25494.ROCHEJEAN	Florence SCHIAVON	Bertrand THOMET
25501.RONDEFONTAINE	Mathilde FENDORF	Bernard GAGELIN
25514.SAINT-ANTOINE	Philippe CHAPUIS	Sébastien GRESARD
25525.SAINT-POINT-LAC	Mélanie ALPY	Patricia FAGIANI
25534.SARRAGEOIS	Franck COQUILLARD	Bastien GOUJON
25565.TOUILLON-ET-LOUTELET	Laurent DREYFUS	Olivier MUSY
25619.LES_VILLEDIEU	Jean-Marie SAILLARD	Francis SAILLARD

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention, approuve la constitution du conseil d'exploitation eau potable.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice :	49
Quorum :	25
Présents :	38
Votants :	46
Ayant donné procuration :	08
Absents/excusés :	03
Représentés :	05
Démissions :	/

Résultat du vote :

Pour :	46
Contre :	
Blancs et nuls :	/
Abstention :	/

Date de la convocation**10/12/2025****Objet de la délibération****Eau potable :**

**Nomination des représentants
au Syndicat Intercommunal
des Eaux de Joux (SIEJ)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle au conseil communautaire qu'à la suite du transfert de la compétence, 2 syndicats de production d'eau restent en place : Le syndicat des eaux de Joux ainsi que le syndicat des eaux de Bellefontaine.

La CCLMHD doit proposer à ces syndicats des membres pour la représenter. Ces membres ne représenteront plus leur commune mais la communauté de communes.

Par soucis de simplification, il est proposé de reconduire, jusqu'aux prochaines élections municipales, les membres actuels siégeant dans ces syndicats à savoir :

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux

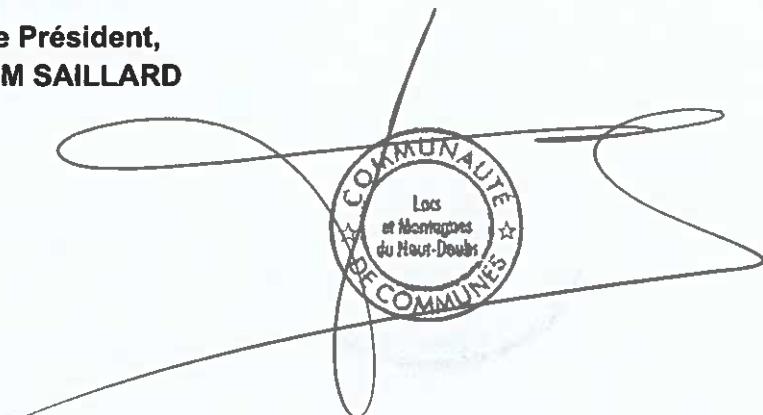
Commune	Titulaire	Suppléant
LES FOURGS	Roger BELOT	Jean-Luc MERCIER
FOURCATIER-MAISON NEUVE	Jean-Claude SINIBALDI	Camille ROUSSELET
LA CLUSE ET MIJOUX	Yves LOUVRIER	Régine TISSOT
LABERGEMENT SAINTE MARIE	Régis ROBBE	Ludovic MIROUDOT
TOUILLON ET LOUTELET	Fabrice DUMONT	Laurent DREYFUS
LES HOPITAUX-NEUFS	Laurent GUYON	Guillaume POURCELOT
LES HÔPITAUX-VIEUX	Arnaud MALFROY	Louis POIX
LES LONGEVILLES MONT D'OR	Claude JACQUEMIN-VERGUET	Marylène BARNEOUD RAJES
METABIEF	Laurent PONCET	Gerard DEQUE
MONTPERREUX	Michel PEPE	Aymeric MAIRE
OYE ET PALLET	Michel FAIVRE	Lionel JACQUES
ROCHEJEAN	Maryline VAUCHY	Bertrand THOMET
SAINT-ANTOINE	Philippe CHAPUIS	Emmanuel FRANCHINI

Non conseiller communautaire

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de ces membres pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux (SIEJ).

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 38
 Votants : 46
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 03
 Représentés : 05
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 46
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Eau potable :

Nomination des représentants
 au Syndicat Intercommunal
 des Eaux de Bellefontaine
 (SIEB)

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle au conseil communautaire qu'à la suite du transfert de la compétence, 2 syndicats de production d'eau restent en place : Le syndicat des eaux de Joux ainsi que le syndicat des eaux de Bellefontaine.

La CCLMHD doit proposer à ces syndicats des membres pour la représenter.

Ces membres ne représenteront plus leur commune mais la communauté de communes.

Par soucis de simplification, il est proposé de reconduire, jusqu'aux prochaines élections municipales, les membres actuels siégeant dans ces syndicats à savoir :

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine (SIEB)

Commune

Titulaire

Suppléant

CHAPELLE DES BOIS

Bertrand PAGNIER

Elisabeth GREUSARD

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de ces membres pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine (SIEB).

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : 05

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Eau potable :

Avance remboursable du budget Général au budget Eau

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que l'avance est un dispositif financier permettant à une collectivité d'obtenir des liquidités immédiates en contrepartie de créances futures (notamment les paiements des factures d'eau).

Elle est généralement utilisée pour faire face à des besoins de trésorerie urgents, tels que le règlement des fournisseurs ou le financement de projets.

Le budget Eau disposant de son autonomie financière, ses premières recettes ne seront perçues qu'à partir du mois de juin 2026. Les factures de prestations, les échéances d'emprunts et autres dépenses devant être acquittées dès le mois de janvier, l'entité présentera un besoin de trésorerie. Ce besoin peut être couvert :

- Soit par la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,
- Soit par l'octroi d'une avance budgétaire remboursable.

Au regard des résultats comptables du budget général, et après concertation avec les services du Trésor public, il est proposé que celui-ci accorde au budget Eau une avance remboursable d'un montant de 400 000 €, sans frais, pouvant être mobilisée en plusieurs fois selon les besoins au cours

de l'année 2026 afin de permettre le paiement des factures avant l'encaissement des premières recettes.

Il est précisé que cette avance sera remboursée à compter de 2027 et jusqu'en 2028, par acomptes, en fonction de la situation de trésorerie du budget Eau.

Comptablement les comptes suivants seront utilisés :

- budget principal : compte 2745 en dépenses d'investissement en 2026 et en recettes d'investissement sur les années où le remboursement sera fait.
- budget annexe eau : compte 16878 en recettes d'investissement en 2026 et en dépenses d'investissement sur les années où le remboursement sera fait.

En outre, si cette avance budgétaire s'avérait insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie 2026, le budget Eau serait alors habilité à contracter directement une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 5 abstentions, décide :

- ***De valider cette proposition d'avance budgétaire pour un montant de 400 000 €.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à son versement et à son remboursement, ainsi qu'à prendre tout acte lié, le cas échéant, à la mise en place d'une ligne de trésorerie complémentaire.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DOUBS
ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 41
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : 05

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Eau potable :
 Remboursement de certains
 prêts aux Communes

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que dans le cadre de la mise en place de la compétence eau, les emprunts spécifiques des budgets eau des communes sont repris automatiquement par la Communauté de Communes.

Toutefois, certaines communes avaient contracté des prêts qui concernaient plusieurs budgets, dont celui de l'eau.

Ces prêts ne pouvant être individualisés, un mécanisme dit de « dettes récupérables » doit être mis en place.

Ainsi, les communes continuent à régler la totalité des échéances et la CCLMHD remboursera la partie concernée par la compétence eau.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 5 abstentions, décide :

- De procéder aux mandatements annuels des sommes dues.**
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les conventions de dettes récupérables avec certaines communes ainsi que toutes les pièces nécessaires aux remboursements.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 38

Votants : 46

Ayant donné procuration : 08

Absents/excusés : 03

Représentés : 05

Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : /

Blancs et nuls : /

Abstention : /

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chateblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Tourisme :

Avenant à la convention d'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT avec le Département du Doubs

M. L. MIROUDOT Vice-Président en charge des activités nordiques, VTT et Pédestre rappelle que dans le cadre de sa politique touristique, le Département du Doubs a décidé d'apporter un soutien financier aux acteurs locaux qui assurent l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

A cet égard, pour l'année 2025, le Département a décidé d'octroyer aux structures effectuant l'entretien une appui financier annuel de 11€ par km de sentier de randonnée pédestre.

Pour la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, cela représente :

- 3982€ pour la randonnée pédestre (362km).

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **Autorise le Président à signer le présent avenant à la convention d'entretien des sentiers de randonnée pédestre, avec le département du Doubs (voir PJ).**
- **Accepte l'attribution de la subvention départementale de 3982€.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025

A LA CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC LES EPCI ET LES ASSOCIATIONS POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNÉE DE NIVEAU 2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à l'effet de signer la présente convention de partenariat par délibération de la Commission permanente en date du 28 juin 2024, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, **ci-après dénommé « le Département »**,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

et

La Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, représentée par son Président, Jean-Marie SAILLARD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire en date du....., ayant son siège au 5 rue de la Caserne – 25370 LES HOPITAUX VIEUX, **ci-après dénommée « CCLMHD »**.

Numéro SIRET : 20006956500089

D'autre part.

Pour les besoins de la présente convention, le Département et la CCLMHD pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-4 (relatif à la compétence partagée en matière de tourisme) et L 1611-4 (relatif au contrôle des subventions).
- le Code du Tourisme et notamment ses articles L 132-1 à L 132-6 (relatifs au schéma d'aménagement touristique départemental et au comité départemental du tourisme).
- le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 (relatif aux itinéraires de randonnée).
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 (relatifs aux subventions).
- l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour les associations et fondations sollicitant l'octroi de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat de souscrire un contrat d'engagement républicain et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour son application (et approuvant le contrat d'engagement républicain).

- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (relatifs aux subventions).
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (NOR: PRMX0609605A).
- la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12 (qui insère un article 10-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée).
- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- le Code de la commande publique (CCP) et notamment son article L. 1100-1 excluant de la soumission audit code, les subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.
- la délibération du Conseil départemental de décembre 2024 portant adoption du budget primitif (BP) pour l'année 2025.
- la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2024 portant approbation de la convention-type de partenariat 2022-2024 pour l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2 et autorisant Madame la Présidente à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention.
- la délibération de la CCLMHD relative à ladite convention autorisant son Président, à signer la présente convention et ses éventuels avenants à intervenir.
- la convention de partenariat 2024-2026 pour l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de définir dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de la convention de partenariat 2024-2026 d'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2, les modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département à l'entretien des itinéraires de randonnée effectué par la CCLMHD ou les associations.

ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Participation financière du Département

Le Département accordera à la CCLMHD une subvention d'un montant de 3 982 € au titre de l'année 2025 pour la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien du réseau de randonnée défini à l'article 2 de la convention 2024-2026 d'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres articles de la convention pluriannuelle sont sans changement.

Il est rappelé que le présent avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite à Besançon, le **17 NOV, 2025**

En 2 exemplaires originaux, de 4 pages (annexe comprise), dont un pour chacune des parties.

La Présidente du Département,

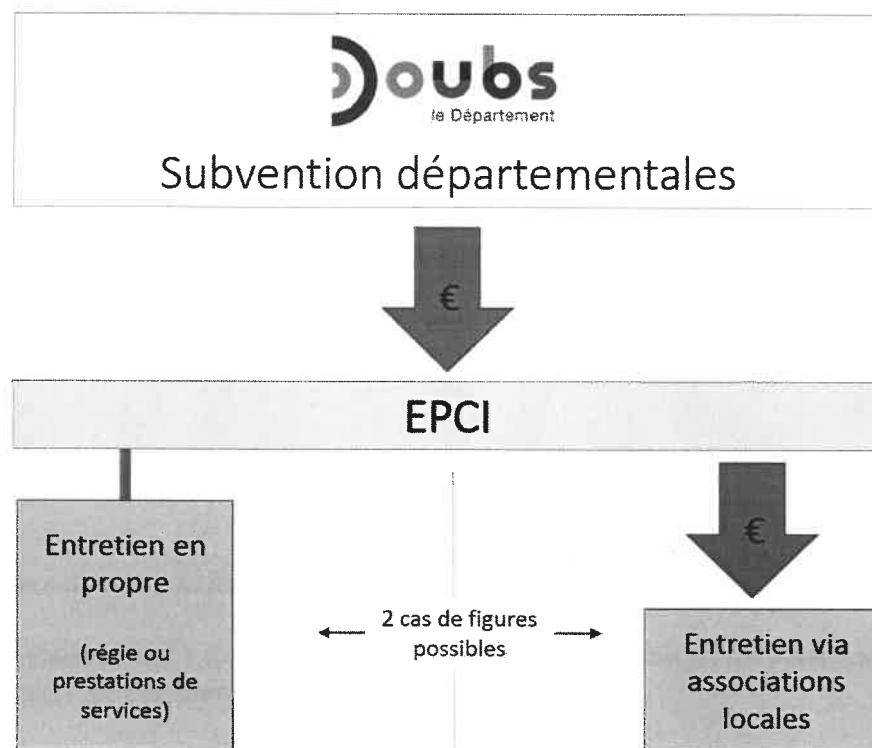


Christine BOUQUIN

*Le Président de la Communauté de communes
Lacs et Montagnes du Haut-Doubs*

Jean-Marie SAILLARD

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : Circuits financiers des subventions départementales allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres	
En exercice :	49
Quorum :	25
Présents :	38
Votants :	46
Ayant donné procuration :	08
Absents/excusés :	03
Représentés :	05
Démissions :	/

Résultat du vote :

Pour : **46**

Contre : **/**

Blancs et nuls : **/**

Abstention : **/**

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. L. MIROUDOT Vice-Président en charge des activités nordiques, VTT et Pédestre rappelle que depuis 2022, la CCLMHD a démarré une stratégie d'investissements orientée autour de l'aménagements d'équipements VTT sur tout son territoire. Cela s'est traduit par l'aménagement de 5 pôles, dont le plus important se trouve sur le site de la Coupe, sur la Commune des Fourgs. Cet équipement qui représente un investissement de près de 600 000 € de la collectivité, est composé d'une pumprtrack en enrobée ainsi qu'un stade VTT, c'est-à-dire un réseau de sentier spécialement aménagée pour le VTT dans l'objectif d'accueillir un public familial et amateur, mais aussi des clubs.

A la demande de la CCLMHD, la FFC-VTT représentée par son directeur et sa direction technique, sont venus le 24 octobre 2025 faire une visite pour l'obtention de ce label. Le retour a été très positif de la part de la Fédération qui a validé le label du Stade VTT-FFC de niveau 2.

L'objet de cette convention est donc l'adhésion de la collectivité et du club support (les Fourgs Singletrack) aux principes généraux du label, en échange de l'utilisation de sa marque. Les attentes en matière d'équipements sont déjà largement dépassées par le Stade VTT des Fourgs.

Les engagements de la collectivité et du club sont principalement orientés sur une démarche de qualité, notamment sur l'entretien du site, l'utilisation de la marque « Stade VTT », l'accueil et l'information du public.

Une visite de contrôle aura lieu tous les deux ans.

L'utilisation de la marque est consentie à titre gratuit.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide de :

- **Valider les termes et conditions de la convention (voir PJ).**
- **Autorise le Président à signer la convention de labellisation STADE VTT FFC avec la Fédération Française de Cyclisme.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Convention de labellisation

STADE VTT® FFC (niveau 2)



STADE VTT des Fourgs

Entre

La Collectivité, Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, dont le siège se situe au 5 rue de la Caserne, 25370 Les Hôpitaux Vieux, et représenté par Monsieur Jean-Marie SAILLARD, Président en exercice,

Ci-après désigné la « **COLLECTIVITÉ** »

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé(s), Les Fourgs Singletrack, affilié(s) à la FFC sous le(s) N° , représenté(s) par son (sa / leur) Président(e) en exercice, Mme/M.....

Ci-après désigné le « **CLUB** »

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au Vélodrome National, 1 Rue Laurent Fignon, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel CALLOT.

Ci-après-désignée la « **FFC** »

D'autre part,

L'ensemble étant dénommé les « **PARTIES** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public, la FFC a imaginé et développé le concept de STADE VTT. La FFC entend ainsi accompagner l'évolution de la pratique VTT, à la fois dans une logique de soutien au haut-niveau, tout en permettant aux licenciés des clubs et aux pratiquants de trouver de nouveaux sites plus en phase avec leurs attentes. Complément de l'offre de pratique déjà existante des Sites VTT-FFC, le STADE VTT a pour vocation de mixer une logique de perfectionnement très poussée et une pratique de loisir.

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs et le club Les Fourgs Singletrack se sont associés afin de développer un équipement VTT moderne et innovant dans la région, à même d'accueillir des activités clubs, des entraînements pour le haut-niveau, des activités périscolaires et une pratique grand public. Les aménagements ont été réalisés dans le but de correspondre aux critères du label Stade VTT de la FFC. La Collectivité a fait donc acte de candidature au label (courrier du 16/09/2025). Enfin, la mise en œuvre de ce Stade VTT s'inscrit dans une volonté locale d'accueillir des événements et des compétitions de haut-niveau sur le site.

La présente convention intègre le relevé de décision quant aux éventuels écarts aux critères du label Stade VTT (visite du 24/09/2025), dont le cahier des charges se trouve en annexe.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, la FFC reconnaît la correspondance de l'équipement « STADE VTT des Fourgs » aux critères du label « STADE VTT-FFC », pondérée par les préconisations précisées à l'article 8.

La labellisation « STADE VTT-FFC » est décernée à la condition de l'existence d'un club sportif affilié à la Fédération Française de Cyclisme et signataire de la présente.

Article 2 : Caractéristiques du STADE VTT de niveau 2

Le concept :

Le Stade VTT correspond à un aménagement d'un parcours au standard du VTT Cross-Country Olympique, d'une longueur cumulée comprise entre 2.5 et 4 km, composé de plusieurs sentiers naturels et zones techniques aménagées, formant un maillage de sections de différents niveaux de difficultés.

Le maillage des parcours doit permettre de modifier, composer et varier son cheminement en fonction des objectifs recherchés.

Les sections sont classées par ordre de difficultés et balisés en conséquence avec le jalonnement vert, bleu, rouge, noir normé par la FFC.

Eléments constitutifs du STADE VTT

Sans limitation, le STADE VTT doit proposer les éléments techniques de bases qui sont :

- Des descentes et montées raides
- Des virages relevés
- Des zones d'enrochements
- Des escaliers et marches
- Des sauts de différentes formes
- Des whoops ou pumptrail
- Des passagers en double trace
- Des modules artificiels spécifiques

Les caractéristiques attendues de ces aménagements sont précisées en annexe dans le cahier des charges techniques.

Article 3 : Equipements et services complémentaires

Le concept de STADE VTT est ici amélioré par l'existence d'équipements annexes et de « plus » :

- Local de stockage visant à entreposer un parc de vélos ;
 Bâtiment d'accueil avec vestiaire ;
 Location de VTT ;
 Station d'outillage ;
 Borne de lavage des vélos ;
 Point d'eau potable ;
 Pumprack en enrobé ;
 Autres :
.....
.....
.....

Ces options ne sont pas régies par le cahier des charges Stade VTT de niveau 2.

Article 4 : Responsabilités des parties

Les parties signataires du cahier des charges s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne expression du concept de « STADE VTT ».

La FFC est la garante du label Stade VTT.

En signant la présente, la Collectivité et le Club s'engagent, d'une part à entretenir et améliorer l'équipement, de sorte à garantir un niveau de qualité pérenne et conforme au label et, d'autre part, à valoriser et animer le Stade.

La Collectivité est responsable de :

- Entretien des sentiers et modules
 Entretien du balisage
 Renouvellement des équipements
 Promotion du Stade
 Communication
 Autres :

Le Club est responsable de :

- Entretien des sentiers et modules
 Entretien du balisage
 Renouvellement des équipements
 Promotion du Stade
 Communication
 Autres :

Article 5 : Engagements des parties

5 - 1 Engagement de la FFC

La FFC s'engage à :

- Labelliser le Stade VTT ;
- Fournir une mission de conseil technique ;
- Promouvoir le Stade VTT au niveau national, notamment auprès des clubs, des licenciés et des équipes cyclistes ;
- Référencer et présenter le Stade VTT sur ces supports numériques ;

- Favoriser le Stade comme lieu d'accueil de stages et d'événements sous l'égide de la FFC
- Favoriser l'organisation d'évènements promotionnels sur le Stade comme les élections du VTT et VTTAE de l'année ;
- Organiser la visite de contrôle du label tous les 2 ans ;
- Prendre en charge une partie du balisage et fournir un panneau de label « Stade VTT-FFC » au format 45 x 50 cm.

5 - 2 Engagement de la Collectivité

Outre les responsabilités précisées à l'article 3, la Collectivité, autant que faire se peut, s'engage à :

- Se doter ou fournir au Club des moyens pour maintenir la qualité du Stade VTT ;
- Respecter l'appellation officielle « STADE VTT » dans ses actions de communication et apposer le logo sur les supports de communication associé au Stade VTT ;
- S'assurer la bonne information du public et des pratiquants ;
- Favoriser l'utilisation du Stade VTT par les clubs affiliés à la FFC.

5 - 3 Engagement du Club

Outre les responsabilités précisées à l'article 3, le Club, autant que faire se peut, s'engage à :

- Conseiller la Collectivité sur la gestion et l'évolution du Stade VTT ;
- Valoriser et animer le Stade VTT dans le cadre de ses activités fédérales ;
- Organiser ou participer à l'organisation de randonnées et de compétitions, empruntant tout ou partie le Stade VTT ;
- Accueillir sur le Stade VTT des stages fédéraux et des formations ;
- Accueillir des publics scolaires et proposer des initiations ;

Article 6 : Information et balisage

Panneau d'information :

Le site doit disposer à son ou ses entrées d'un panneau de type RIS, comportant à minima un plan du Stade, une identification des secteurs, une présentation de la cotation et du balisage, les rappels de sécurité, le code du bon VTTiste, les points d'accès secours, les numéros d'urgence et les coordonnées du gestionnaire.

Ce panneau doit disposer du logo « STADE VTT » de la FFC.

Balisage des sections :

Le Stade VTT doit être balisé avec le jalonnement prévu par la charte FFC des Stades VTT ou à défaut, en reprendre les codes de classification de difficultés et d'annonce des obstacles ou des points de vigilance.

Article 7 : Respect des critères de labellisation et conditions d'attribution

Le Stade VTT des Fourgs a reçu la visite technique de la Direction Technique Nationale de la FFC le 24/09/2025. **Le label « STADE VTT de Niveau 2 » a été accordé pour la durée de la présente, avec les conditions suivantes :**

Les aménagements constitutifs du concept de Stade VTT suivants doivent être rajoutés avant la fin de période de validité de la convention :

- *Installation d'un balisage pérenne, respectant la charte FFC des Stades VTT (cf. photos 1 et 2 en annexe)*
- *Uniformisation du balisage sur terrain - différentes chartes sur le terrain (cf. photo 3 et en annexe)*
- *Utiliser le balisage directionnel pour signifier les différents niveaux techniques sur un même obstacle (cf. photo 5 en annexe)*

Autres préconisations (non obligatoires) DTN sur les équipements :

- *Installation d'un point de lavage vélo*
- *Installation d'une station outillage*
- *Construction d'un préau couvert au départ du Stade*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger
Levraud

ID : 025-200069565-20251216-2025_100-DE

Article 8 : Durée de validité de la convention et reconduction

Le présent cahier des charges prend effet après signature de la convention par toutes les parties et sera valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Article 9 : Reconduction

La reconduite de ce label pour deux ans supplémentaires sera lié aux résultats de la visite de contrôle qui doit être organisée en concertation entre la FFC, la Collectivité et le Club, au plus tard, 1 mois avant la fin de validité de la présente.

A l'issue de cette visite, la FFC sera en droit de retirer le label « STADE VTT » si le site ne présente pas les qualités requises pour satisfaire au cahier des charges ou si les correctifs prévus à l'article 7 n'ont pas été appliqués.

La Collectivité ne pourra pas demander de compensation financière à la FFC et s'engage alors à cesser toute communication autour de ce label. Les panneaux faisant mention du label devront notamment être retirés du site.

Les modalités de résiliation sont détaillées à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 – Par accord des parties

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation anticipée. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

10.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants, la FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 9.

De même, en cas d'inexécution par la FFC des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la FFC ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

Article 11 : Propriétés et marques

L'appellation « STADE VTT », ses déclinaisons et logos associés ou dérivés, sont propriétés de la FFC.

La FFC est dépositaire du label « STADE VTT », dont elle définit les critères techniques et la recevabilité des équipements.

Article 12 : Sécurité et responsabilité

La FFC se désengage de toute responsabilité liée aux activités qui se déroulent sur le STADE VTT.

La Collectivité, et/ou son mandataire pour la gestion et l'entretien, du site reste responsable face aux recours de tiers ou de partie, au défaut dû à l'absence d'information sur site (panneau, balisage), au mauvais entretien du site ou à toute modification du tracé ou des caractéristiques techniques des modules et obstacles du Stade VTT.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, en trois exemplaires, le

Pour la Collectivité

Pour la FFC

Monsieur Jean-Marie SAILLARD

Michel CALLOT, Président

Pour le Club

CONTACT :

JEROME KRIER | RESPONSABLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS & DES SITES DE PRATIQUE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
1, RUE LAURENT FIGNON 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

✉: +33 (0)6 99 17 51 90
✉: J.KRIER@FFC.FR

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levraud

ID : 025-200069565-20251216-2025_100-DE

ANNEXES

Photo 1 – nécessité périnnisation balisage



Photo 2 – nécessité périnnisation balisage



Photo 3 – Nécessité d'homogénéisation du balisage



Photo 4 – Nécessité d'homogénéisation du balisage



Photo 5 – densification du balisage et indication des niveaux de difficulté (illustration)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres	
En exercice : 49	
Quorum : 25	
Présents : 38	
Votants : 46	
Ayant donné procuration : 08	
Absents/excusés : 03	
Représentés : 05	
Démissions : /	

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : /

Blancs et nuls : /

Abstention : /

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. L. MIROUDOT Vice-Président en charge des activités nordiques, VTT et Pédestre rappelle que les pistes éclairées du domaine nordique de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs sont accessibles au public gratuitement.

Néanmoins, depuis peu, des prestataires d'activités de tourisme et de loisirs sollicitent l'utilisation de la piste éclairée de la Seigne dans le cadre d'activité commerciale centrée sur le biathlon, et en dehors des heures normales d'utilisation de l'équipement.

Afin de permettre cette activité qui contribue au dynamisme du territoire, il est envisagé de créer un tarif afin de refacturer au prestataire d'activités la consommation d'électricité due pour l'utilisation de la piste.

Il est proposé de voter un tarif pour l'utilisation d'une piste éclairée de la CCLMHD dans un cadre commercial, afin de pouvoir l'appliquer sur une autre piste éclairée que la Seigne en cas de besoin.

Le tarif à mettre en place serait de 10€ / heure d'utilisation.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De Valider le tarif de 10€ de l'heure pour l'utilisation d'une piste éclairée dans le cadre d'une activité commerciale.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué**

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres	
En exercice :	49
Quorum :	25
Présents :	38
Votants :	46
Ayant donné procuration :	08
Absents/excusés :	03
Représentés :	05
Démissions :	/
Résultat du vote :	
Pour :	46
Contre :	/
Blancs et nuls :	/
Abstention :	/

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Relais Petite Enfance :
 Convention avec le C.C.A.S.
 de Pontarlier

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

A la demande de M. D. BONNET, Vice-Président en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE membre de la commission Ecole et Jeunesse rappelle que la Communauté de Communes a conclu en 2019 une convention avec le C.C.A.S. de Pontarlier pour la mise à disposition à son profit des services du Relais Petite Enfance.

Dans ce cadre, sont proposées les prestations suivantes :

- Le soutien des parents dans leurs démarches administratives liées à l'embauche d'une assistante maternelle agréée ;
- La médiation lors de conflits entre parent-employeur et assistante maternelle ;
- La transmission des listes des assistantes maternelles agréées ;
- La mise à disposition de documentation technique administrative pour les familles et les assistantes maternelles ;
- L'édition d'un journal d'informations et la mise à jour d'un site d'informations ;

- L'organisation de temps d'animation et d'éveil pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leur assistante maternelle agréée ou de leurs parents.

Cette Convention arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention (voir PJ) de mise à disposition de personnel pour poursuivre l'animation du Relais Petite Enfance du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 dans les conditions suivantes :

- Salaire et charges patronales : taux horaire 27 € ;
- Coût du véhicule 4 CV et 7 CV selon le barème fixé par l'administration fiscale en vigueur ;
- Participation aux RDV au siège du Relais : 94 €/ mois ;
- Participations à la permanence téléphonique : 126 €/ mois ;
- Valorisation du temps des agents d'accueil du CCAS : 28 €/ mois ;
- Frais d'administration générale : 13 €/ mois ;
- Matériel pédagogique et éducatif estimé de 7 à 27 € selon les animations.

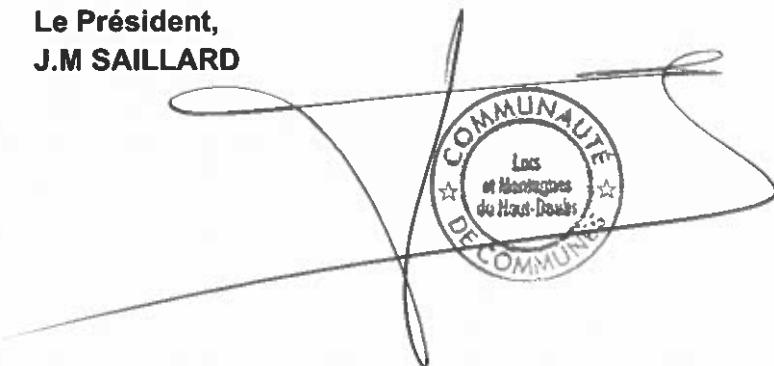
Pour 2025, le montant alloué par la CCLMHD au profit du Relais Petite Enfance était de 12 650.53 €. Pour 2026, ce montant est estimé à 13 290.85 €.

Le Conseil communautaire, ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel conclu avec le CCAS de Pontarlier pour poursuivre l'animation du Relais Petite Enfance du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5 ;

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d’Action Sociale de Pontarlier sis 6 rue des Capucins 25300 Pontarlier, représenté par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 4/11/2025, ci-après désigné le CCAS de Pontarlier,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____/_____/_____, ci-après désignée la CCLMHD,

D'autre part,

IL EST DONC EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Relais Petite Enfance de Pontarlier créé en 1996, est régulièrement sollicité par les familles et les assistantes maternelles de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Les activités du Relais Petite Enfance répondent aux attentes de la CAF et de la Charte Départementale relative au fonctionnement des relais petite enfance du Doubs.

Par ailleurs, la densité de la population de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ne justifie pas la création d'un relais sur le territoire de la commune.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, le CCAS de Pontarlier a choisi de conserver les agents affectés au Relais Petite Enfance. Dans ce cadre, il souhaite les mettre à disposition de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Une nouvelle convention de mise à disposition du service Relais Petite Enfance au profit de la CCLMHD a été conclue du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. Cette dernière fixe les modalités de remboursement de la mise à disposition du service.

Ainsi une facturation prévisionnelle de l'intervention du service « Relais Petite Enfance » a été établie pour l'année 2026.

Il conviendra de modifier la convention initiale par avenant afin d'intégrer ces éléments chiffrés actualisés chaque année suivante.

Article 1 : Services mis à disposition

Le service « Relais Petite Enfance » du CCAS de Pontarlier est partiellement mis à disposition de la communauté en vue :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger
Levraud

ID : 025-200069565-20251216-2025_102-DE

- d'informer les familles sur les modes d'accueil collectifs et individuels qui existent sur la communauté de communes,
- d'accompagner la relation assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou garde d'enfants à domicile (salariés) avec le parent (employeur),
- d'accompagner à la professionnalisation pour proposer un accueil de qualité sur la communauté de communes,
- d'observer le dynamisme petite enfance du territoire et aider au développement des services adaptés aux besoins des familles de la communauté de communes.

Le CCAS de Pontarlier devra assurer sur le territoire de la CCLMHD les interventions suivantes :

- Permanences téléphoniques,
- Réception du public sur rendez-vous au CCAS de Pontarlier et sur différentes communes de la CCLMHD,
- Réunions d'information relatives à l'accueil d'un enfant chez une assistante maternelle agréée,
- Temps de professionnalisation sous forme de temps d'animation avec les enfants accueillis : jardins d'éveil réguliers et divers ateliers plus ponctuels avec ou sans intervenants,
- Temps de rencontre destinés aux assistant(e)s maternel(le)s
- Temps d'accompagnement à la parentalité destinés aux parents (conférences, groupes de réflexion, Journées Petite Enfance, « Tous famille » ...).

Le CCAS de Pontarlier s'engage à fournir un rapport annuel des activités réalisées sur le territoire de la CCLMHD.

Le CCAS mettra en place un planning spécifique des activités et en assurera la mise à jour et la diffusion auprès du public.

Article 2 : Situation des agents mis à disposition

Les agents sont de plein droit mis à la disposition du Président de la CCLMHD, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par le CCAS de Pontarlier, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, le CCAS de Pontarlier a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires. Les agents continuent de percevoir la rémunération par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCLMHD, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Président adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confit audit service. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le chef du service mis à disposition devra dresser un état des recours à son service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des deux entités.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service « Relais Petite Enfance » relèvent de sa responsabilité exclusive.

Article 3 : Modalités de remboursement

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger
Levraud

La CCLMHD procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement à disposition, sur présentation trimestrielle par le CCAS d'un bilan des actions réalisées dans le cadre des missions mentionnées à l'article 1.

Les dépenses comprennent les charges de personnel ainsi que le coût des fournitures et sont calculées sur la base des données suivantes pour l'année 2026 :

- **Taux horaire : 27 € ;**
- **Coût du véhicule 4 CV et 7 CV : barème kilométrique fixée par l'administration fiscale en vigueur ;**
- **Participation à la permanence téléphonique : 126 €/mois ;**
- **Participation aux RDV au siège du Relais : 94 € / mois ;**
- **Valorisation du temps des agents d'accueil du CCAS : 28 €/mois ;**
- **Frais d'administration générale : 13 €/mois ;**
- **Matériel pédagogique et éducatif estimé de 7 € à 27 € selon les animations**

Le coût prévisionnel annuel de cette mise à disposition pour 2026 est estimé à **13 290.85€**.

Le CCAS de Pontarlier tiendra à disposition de la CCLMHD et du Trésorier Municipal toutes les pièces comptables justificatives. Les factures sont payables à trimestre échu auprès du Trésorier Municipal de Pontarlier.

En cas de force majeure (crise sanitaire, aléas climatiques...) empêchant les animatrices du RPE de mettre en place les activités initialement prévues, un plan de continuité d'activité (PCA) sera immédiatement mis en place évitant ainsi toute rupture du service et proposant les réponses adéquates en fonction de la situation et des demandes formulées. De ce fait, chaque facture sera due dans son intégralité.

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

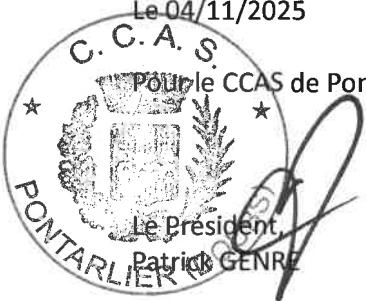
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la suite d'une délibération de son organe délibérant, pour motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Fait à Pontarlier en 2 exemplaires

Le 04/11/2025



Pour le CCAS de Pontarlier,

Le Président,
Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
des Lacs et Montagnes du Haut
Doubs,

Le Président,
Jean-Marie SAILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 37
 Votants : 45
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 04
 Représentés : 05
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 45
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération**Déchets :**

Attribution d'un conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (CSTMD)

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondfontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GINDRE Claude (Les Pontets).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des déchets rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité à obligation de désigner un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD). Cette obligation est réglementaire et est indiquée dans l'article L1252-6 du code des transports.

Elle s'applique pour toute collectivité gérant les hauts de quai et / ou les bas de quai des déchèteries. Elle concerne donc à la fois les communautés de communes et les syndicats de traitement. Il est possible pour une collectivité de prendre son propre CSTMD ou de partager un même CSTMD (Ex : collectivité – syndicat).

Il est également possible pour une collectivité de former son propre conseiller à la sécurité. C'est le choix qu'a fait PREVAL en formant Sandra PESTELARD (assistante d'exploitation aux déchèteries). La CCLMHD pourrait également envisager de former un agent en interne (formation de plusieurs mois).

Le service déchets a demandé plusieurs devis à des prestataire extérieurs ainsi qu'à PREVAL pour connaître le niveau de prestation et le coût.

La comparaison est détaillée ci-dessous. Les missions sont indiquées telles qu'elles sont décrites dans les devis des différents organismes.

	AGMS	AFTRAL	PREVAL
Prestations incluses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion administrative et commerciale ➤ Diagnostic de la ou des déchèteries ➤ Assistance à la déclaration du Conseiller à la Sécurité ➤ Visite Annuelle sur site ➤ Rédaction du rapport de visite ➤ Rédaction du Rapport Annuel ➤ Assistance technique ➤ Veille réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic de la ou des déchèteries ➤ Rapport d'audit annuel ➤ Rapport annuel des activités de l'année précédente. ➤ Soutien téléphonique & assistance technique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic de la ou des déchèteries ➤ Identifier et évaluer les activités de la Collectivité concernées par la réglementation TMD ➤ Conseiller la Collectivité sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la conformité réglementaire. ➤ Rapport d'audit annuel ➤ Réalisation un plan d'action et présentation via un debriefing en visioconférence ➤ Visites régulières sur sites + échanges téléphoniques pour suivre plan d'action ➤ Sensibilisation du personnel aux obligations TMD ➤ Veille réglementaire ➤ Assistance téléphonique ➤ Etablissement et vérification de la mise en œuvre des procédures internes relatives au TMD sur la (ou les) déchèterie(s) ➤ Participation à l'analyse et à la rédaction du rapport d'accident ou d'incident, en lien avec les autorités compétentes ➤ Former les agents de déchèterie/techniciens de déchèterie de la Collectivité au point 1.3 de l'ADR
Prestations en options	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédaction du document de synthèse ➤ Rapport d'accident ➤ Relecture et validation des fiches de données de sécurité (Section 14 exclusivement) ➤ Rédaction et validation de procédures ➤ Rédaction et validation Protocole de Sécurité ➤ Évaluation du risque sûreté et Rédaction du plan de sûreté ➤ Classification transport des marchandises dangereuses y compris déchets ➤ Assistance technique stockage / ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assistance à la mise en place de l'organisation liée aux opérations de transport de marchandises dangereuses, ➤ Formation aux connaissances de l'ADR, RID, ADN et préparation à l'examen de CSTMD ➤ Formation des opérateurs et personnes concernées par les opérations de TMD, formation obligatoire au titre du chapitre 1.3 	A la place de la prestation de base, possibilité de prestation de formation des agents de déchèterie/techniciens de déchèterie de la Collectivité au point 1.3 de l'ADR
Prix offre de base	2425 € TTC / An	3 300 € TTC la première année 2 750 € TTC les années suivantes	2 400 € TTC / An
Prix option	960 € TTC / jour passé	1 140 € TTC en cas d'accident	180 € TTC par agent

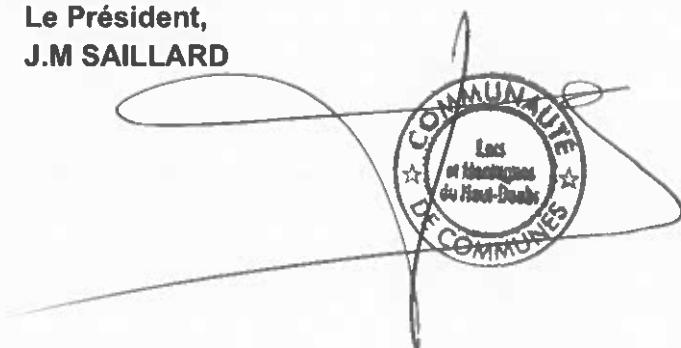
A l'issue de cette présentation, M. C. GINDRE étant Président de PREVAL se retire pour laisser délibérer l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir la solution proposée par Préval pour l'année 2026.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 38
 Votants : 46
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 03
 Représentés : 05
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 46
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

**Redevance d'enlèvement
des ordures ménagères :**
 Diminution des tarifs des bacs
80L et des badges

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des déchets rappelle que la Redevance Incitative permet de diminuer sa facture de gestion des ordures ménagères en diminuant le volume de son bac.

Or des usagers avec un bac 80 L ou un badge, qui produisent moins de déchets que ce qui est inclus dans leur forfait, n'ont plus de levier pour réduire leur facture. Les foyers faisant moins de 12 levées ou moins de 20 dépôts sont au nombre de :

- 883 bacs (sur 1 462 bacs de 80L au total → 60% des bacs 80L font moins de 12 levées)
- 680 badges (sur 1 250 badges au total → 54% des badges font moins de 20 dépôts)

Il est donc proposé de diminuer le nombre de levées des bacs 80L et de dépôts badges, en diminuant de manière proportionnelle le prix du forfait. Cela permet aux usagers d'avoir encore une marge pour diminuer leur production de déchets, et ainsi leur facture. Le forfait des autres bacs reste inchangé.

Le tableau ci-dessous présente une simulation des tarifs 2025 qui servira de base pour les calculs des tarifs 2026.

Actuel (2025)	Bacs 80L	Badges	Proposition	Bacs 80L	Badges
Abonnement	55,60 €		Abonnement	55,60 €	
Forfait	84,30 €		Forfait (diminution d'environ 20%)	69,97 € (-14,33 €)	
12 vidages inclus dans le forfait	20 dépôts inclus dans le forfait		10 vidages inclus dans le forfait	16 dépôts inclus dans le forfait	

Impact financier :

- La diminution de la part forfaitaire des bacs 80L et des badges, entraîne une perte de recettes estimée de 22 500 €.
- Cette baisse de recettes pourra être compensée sur 2026 par une augmentation équivalente à 1,5% des tarifs. Elle sera comprise dans le pourcentage d'augmentation proposé pour 2026.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la diminution :

- Des tarifs des bacs 80 L et des badges.**
- Des levées et dépôts associés.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :**Pour :** 44**Contre :** 01**Blancs et nuls :** /**Abstention :** 01**Date de la convocation****10/12/2025****Objet de la délibération****Déchets :**

Augmentation de la redevance déchets et des tarifs de déchèterie

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chateblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz)

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des déchets rappelle aux membres du conseil communautaire que les commissions « finances » et « déchets » se sont réunies pour étudier l'évolution des montants des différentes redevances.

Pour rappel l'évolution des tarifs de 2023 à 2025 étaient les suivants :

		2023			2024			2025			2025 avec diminution des tarifs bacs 80L et badges		
		Abonne- ment	Forfait	Levée / vidage supp	Abonne- ment	Forfait	Levée / vidage supp	Abonne- ment	Forfait	Levée / vidage supp	Abonne- ment	Forfait	Levée / vidage supp
Bac RP	80 L	50.49 €	76.53 €	6.38 €	54.02 €	81.89 €	6.82 €	55.60 €	84.30 €	7.00 €	55.60 €	69.97 €	7.00 €
	120 L		109.08 €	9.09 €		116.72 €	9.73 €		120.20 €	10.00 €		120.20 €	10.00 €
	180 L		157.88 €	13.16 €		168.93 €	14.08 €		174.00 €	14.50 €		174.00 €	14.50 €
	240 L		206.70 €	17.23 €		221.17 €	18.43 €		227.80 €	19.00 €		227.80 €	19.00 €
	360 L		304.33 €	25.36 €		325.63 €	27.14 €		335.40 €	28.00 €		335.40 €	28.00 €
	660 L		548.38 €	45.70 €		586.77 €	48.90 €		604.40 €	50.40 €		604.40 €	50.40 €
Bac RS	80 L	50.49 €	38.27 €	6.38 €	54.02 €	40.95 €	6.82 €	55.60 €	42.20 €	7.00 €	55.60 €	42.20 €	7.00 €
	120 L		54.54 €	9.09 €		58.36 €	9.73 €		60.10 €	10.00 €		60.10 €	10.00 €
	180 L		78.94 €	13.16 €		84.47 €	14.08 €		87.00 €	14.50 €		87.00 €	14.50 €
	240 L		103.35 €	17.23 €		110.59 €	18.43 €		113.90 €	19.00 €		113.90 €	19.00 €
	360 L		152.17 €	25.36 €		162.82 €	27.14 €		167.70 €	28.00 €		167.70 €	28.00 €
	660 L		274.19 €	45.70 €		293.39 €	48.90 €		302.20 €	50.40 €		302.20 €	50.40 €
Badge RP		50.49 €	76.53 €	3.83 €	50.49 €	54.02 €	81.89 €	55.60 €	84.30 €	4.20 €	55.60 €	69.97 €	4.20 €
Badge RS		50.49 €	38.27 €	3.83 €	50.49 €	54.02 €	40.95 €	55.60 €	42.20 €	4.20 €	55.60 €	42.20 €	4.20 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4% pour 2026, ce qui donne les chiffres ci-après :

2026		Abonnement	Forfait	Levée ou vidage supp
Bac RP	80 L	57,8 €	72,8 €	7,3 €
	120 L		125,0 €	10,4 €
	180 L		181,0 €	15,1 €
	240 L		236,9 €	19,8 €
	360 L		348,8 €	29,1 €
	660 L		628,6 €	52,4 €
Bac RS	80 L	57,8 €	43,9 €	7,3 €
	120 L		62,5 €	10,4 €
	180 L		90,5 €	15,1 €
	240 L		118,5 €	19,8 €
	360 L		174,4 €	29,1 €
	660 L		314,3 €	52,4 €
Badge RP		57,8 €	72,8 €	4,4 €
Badge RS		57,8 €	43,9 €	4,4 €

L'augmentation de 4% s'applique également sur les tarifs des déchets de déchèterie. Les tarifs ci-dessous sont arrondis à l'euro.

Déchets	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
		10%	4%
Non valorisables (et déchets des professionnels apportés en mélange / non triés)	37,4	39 €	40 €
Plâtre	39,6	41 €	43 €
<u>Incinérables</u>	14,3	15 €	16 €
Inertes	24,2	25 €	26 €
Métaux	12,1	13 €	14 €
Bois	26,4	27 €	29 €
Déchets verts	25,3	26 €	27 €

Les tarifs pour le plâtre et les bois sont indiqués à titre indicatif.

En effet, les filières de ces deux types de déchets sont normalement financées par une écotaxe au titre des REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

La collectivité n'étant pas facturée pour l'enlèvement de ces déchets, elle ne peut pas en faire payer les dépôts en déchèterie.

Cependant, en 2025, Valobat, l'éco-organisme en charge de la collecte du plâtre, a failli arrêter sa mission. La collecte aurait alors été prise en charge par un opérateur non subventionné, qui lui, aurait facturé la prestation d'enlèvement des déchets. Dans une telle situation, la collectivité est en droit de faire payer les dépôts en déchèterie pour les déchets concernés.

Afin de prévenir l'arrêt d'une collecte par un éco-organisme et de pouvoir compenser le coût par un opérateur non subventionné, un tarif pour le plâtre et le bois a donc été indiqué.

Concernant la collecte des cartons des professionnels il est également proposé d'appliquer une augmentation de 4% s'applique, arrondis à l'euro.

Tarif collecte des cartons des professionnels :	
2025	2026
150 €	156 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention et 1 vote contre, décide :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs de déchèterie, ainsi que le tarif de la collecte des cartons proposés pour 2026.*

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président délégué



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger
Levrault

ID : 025-200069565-20251216-2025_105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Déchets :

Avenant n°3 au marché de collecte en régie de matériel ABVT

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz)

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des Déchets rappelle aux membres du conseil communautaire que pour faire suite à l'acquisition du nouveau camion de collecte, une partie du territoire collecté jusqu'à présent par la société COVED, sera confié à l'entreprise Au Bon Vieux Temps à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Mouthe
- Remoray Boujons
- La Planée
- Malpas

L'entreprise Au Bon Vieux temps propose un tarif de 720 € HT pour assurer la collecte des bacs verts et des bacs jaunes de ces 4 villages. La TVA étant de 10% pour les OM et de 5.5% pour le tri, cela donne les tarifs TTC suivants :

- Collecte des Ordures Ménagères : 792.0 € par tournée.
- Collecte du Tri : 759.5 € par tournée.

Cette dépense est à mettre en parallèle de l'économie faite par la suppression de la prestation de COVED.

	Au Bon Vieux Temps	COVED.
Montant annuel TTC avant transfert	119 000 €	610 000 €
Montant annuel TTC après transfert	159 000 €	547 000 €
Différence	+ 40 000 €	- 63 000 €
		- 23 000 €

A noter que la différence constatée de 23 000€ permet de financer largement la mise à disposition de notre benne à l'entreprise Au Bon Vieux Temps.

Le marché de collecte de COVED prenant fin au 31 décembre 2025, seul le marché d'Au Bon Vieux Temps doit faire l'objet d'un avenant (avenant n°3).

Compte-tenu de l'augmentation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 09 décembre 2025 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'avis de la CAO.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 du marché de collecte en régie de matériel avec l'entreprise Au Bon Vieux Temps.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**





Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Mardi 9 décembre 2025

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES SUIVANT PROCÉDURE
FORMALISÉE (APPEL D'OFFRES OUVERT)**

N° 2024 02 00 DE

Collecte des déchets ménagers en régie de matériel, et gestion de déchèterie

VALIDATION DE L'AVENANT N°3

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV9

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION DE VALIDATION - AVENANT N°2¹**

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics.

Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document.

Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
5 rue de la Caserne,
25370 LES HÔPITAUX-VIEUX

B - Objet de la consultation

Collecte des déchets ménagers en régie de matériel, et gestion de déchèterie

C - Déroulement de la consultation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

■ **Publicité**

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

- **BOAMP + JOUE, sous les références 24-102872, parue le 11/09/2024**

- **BOAMP supérieur à 90 000 €, sous les références 24-102872, parue le 11/09/2024**

- **<http://cclmhd.e-marchespublics.com>, sous les références 1043536, parue le 13/09/2024**

■ **Date et heures limites de réception des offres : 17/10/2024 à 12h00**

■ **Délai de validité des offres : 90 jours**

■ **Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non Oui**
(Cocher la case correspondante.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Les membres de la commission ont été désignés par délibération du Conseil ID: 025-200069565-20251216-2025_106-DE_3 du 10 septembre 2024, visée le 10 septembre 2024 par la Sous-Préfecture de Pontarlier.

Lors de sa réunion en date du lundi 26 mai 2025 la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité
SAILLARD Jean-Marie	Président
LIETTA Claude	Titulaire
POURCELOT Jean-Marie	Titulaire
PÊPE Michel	Titulaire
MiNNiTi Didier	Titulaire

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Trésorier	Non convoqué
DDCCRF	Non convoqué
GINDRE Claude	Vice-Président en charge des déchets (invité)
PETITE Gilles	Directeur général des services à la CCLMHD
HUE PERRON Damien	Chef du service Déchets à la CCLMHD
FRIDJA Yoan	Responsable Commande Publique à la CCLMHD

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

- **Le quorum est atteint :**
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :** FRIDJA Yoan, susnommé.

La commission prend connaissance de l'avenant n°3 portant sur l'augmentation des tarifs du marché attribué à la société AU BON VIEUX TEMPS.

Pour rappel, en 2024 la CCLMHD a publié deux procédures de mise en concurrence :

- 1) La première (n°2024 01 00 DE), pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des emballages (hors verre) et papiers à usage graphique, dont le marché a été attribué à la société COVED pour une durée initiale d'un an. *effectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025*
- 2) La seconde (n°2024 02 00 DE), à laquelle est rattaché le présent avenant, pour la collecte des déchets ménagers en régie de matériel et gestion de déchèterie, dont le marché a été attribué à la société AU BON VIEUX TEMPS, pour une durée initiale de 4 ans (reconductible tacitement 2 fois un an), ainsi rappelé ci-dessus. *effectif du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030*

Les prestations exécutées par COVED pour l'année 2025 s'achèveront au 31 décembre 2025. Elles seront ensuite confiées, dès le 1^{er} janvier 2026, pour partie seulement, à l'attributaire du groupement de commandes des déchets mené par le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM), groupement dont la CCLMHD est membre.

Le reste des prestations, non reprises par le prestataire du groupement, seront quant à elles confiées à la société AU BON VIEUX TEMPS à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que prévu à l'article 3.3 du CCAP du second marché, valant clause de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Ce changement entraîne de facto l'élargissement du périmètre de collecte (en porte à porte) de la société AU BON VIEUX TEMPS, d'une part, et l'augmentation de ses tarifs, d'autre part.

Aussi conformément à l'article précité du CCAP, il convient de passer un nouvel avenant pour acter cette modification.

L'avenant n°3 entraîne une augmentation de 33,72 % par rapport à l'avenant n°2, soit une augmentation cumulée du marché (tous avenants confondus) de 43,56 %.

Le présent avenant est donc soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres en application de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (...)* ».

G - Décision

■ Au vu de l'exposé qui précède, la commission d'appel d'offres décide d'approuver l'avenant n°2.

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

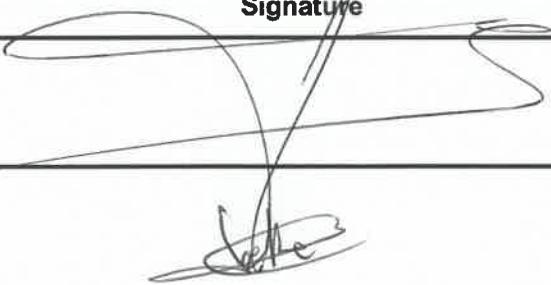
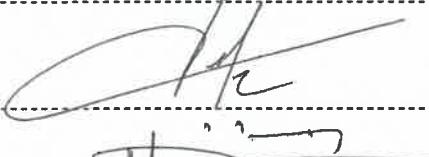
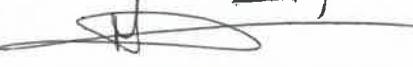
Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

à la commission d'appel d'offres présents.

ID : 025-200069565-20251216-2025_106-DE

Berger
Levraud

Nom et prénom	Signature
<u>Le Président :</u> Jean-Marie SAILLARD	
<u>Les Membres à voix délibérative :</u> Claude LIETTA	
Jean-Marie POURCELOT	
Michel PÈPE	
Didier MINNITI	
<u>Les Membres à voix consultative :</u>	Non convoqué
Le Comptable Public	
La DDCCRF	Non convoqué
Claude GINDRE	EXCUSÉ
Gilles PETITE	EXCUSÉ
Damien HUE PERRON	
Yoan FRIDJA	

I - Observations des membres de la commission d'appel d'offres



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levrault

ID : 025-200069565-20251216-2025_106-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3¹

**Augmentation du montant du prix du marché pour cause
d'agrandissement du périmètre de collecte**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes des lacs et Montagnes du Haut-Doubs

5, rue de la Caserne
25370 Les Hôpitaux-Vieux
Tél : 03 81 49 10 30

B - Identification du titulaire du marché public

Au Bon Vieux Temps

Monsieur Paul SAUVONNET
Ham La Chenoz
25240 Chaux-Neuve
Tél : 06 78 08 93 14
contact@aubonvieuxtemps25.fr
SIRET : 409 048 675 00030

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Collecte des déchets ménagers en régie de matériel, et gestion de déchèterie.

N°2024 02 00 DE

■ Date de la notification du marché public : **signée (18/11/2024)**, envoyée (02/12/2024), réceptionnée (03/12/2024)

■ Durée d'exécution du marché public : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (reconductible tacitement 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2030).

■ Montant initial du marché public :

➤ 103 430,00 € H.T./an, soit 110 519,00 € T.T.C./an, décomposé comme suit :

- 31 120,00 € H.T./an, pour partie, augmenté d'une TVA de **10 %**, soit 34 232,00 € T.T.C./an
- 72 310,00 € H.T./an, pour l'autre partie, augmenté d'une TVA de **5,5 %**, soit 76 287,00 € T.T.C./an

Soit un montant total pour la durée du marché, reconductions comprises, de 620 580,00 € H.T., soit 663 114,00 € T.T.C.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Ce marché a fait l'objet de deux avenants :

1^{er} avenant :

Augmentation du prix : passant de **103 430,00 € H.T. par an à 107 096,00 € H.T. par an**, soit une évolution de : **+ 3,54 %**

2^{ème} avenant :

Augmentation du prix : passant de **107 096,00 € H.T. par an à 111 048,00 € H.T. par an**, soit une évolution de : **+ 3,69 %**

Soit une augmentation cumulée (avenants n° 1 et 2) de : + 7,37 % (avec les arrondis).

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur la modification du périmètre de collecte des déchets en porte à porte entraînant par voie de conséquence l'ajout d'un nouveau tarif des tournées.

EXPOSÉ

En 2024, la CCLMHD a publié deux procédures de mise en concurrence :

- 1) La première (n°2024 01 00 DE), pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des emballages (hors verre) et papiers à usage graphique, dont le marché a été attribué à **la société COVED** pour une durée initiale d'un an. **effectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**
- 2) La seconde (n°2024 02 00 DE), à laquelle est rattaché le présent avenant, pour la collecte des déchets ménagers en régie de matériel et gestion de déchèterie, dont le marché a été attribué à **la société AU BON VIEUX TEMPS**, pour une durée initiale de 4 ans (reconductible tacitement 2 fois un an), ainsi rappelé ci-dessus. **effectif du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030**

Les prestations exécutées par COVED pour l'année 2025 s'achèveront au 31 décembre 2025. Elles seront ensuite confiées, dès le 1^{er} janvier 2026, **pour partie seulement**, à l'attributaire du groupement de commandes des déchets mené par le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM), groupement dont la CCLMHD est membre.

Le reste des prestations, non reprises par le prestataire du groupement, seront quant à elles confiées à la société AU BON VIEUX TEMPS à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que prévu à l'article 3.3 du CCAP du second marché, valant clause de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Ce changement entraîne de facto l'élargissement du périmètre de collecte (en porte à porte) de la société AU BON VIEUX TEMPS, d'une part, et l'augmentation de ses tarifs, d'autre part.

Aussi conformément à l'article précité du CCAP, il convient de passer un nouvel avenant pour acter cette modification.

Ceci étant exposé, il est passé à l'avenant n°3.

AVENANT N°3

Les communes rejoignant le périmètre de collecte de la société AU BON VIEUX TEMPS dans le cadre du second marché ci-dessus (n°2024 02 00 DE), sont :

- Mouthe
- La Planée,
- Malpas,
- Remoray Bougeons.

Ces nouvelles prestations engendrent une augmentation des tarifs comme suit :

Par tournée :

Le montant d'une tournée de collecte d'OMR sur ces trois communes est proposé à :

- [En H.T. : 720,00 € H.T.](#)
- [En T.T.C. : 792.00 € T.T.C. \(TVA : 10 %\).](#)

Le montant d'une tournée de collecte de tri sur ces trois communes est proposé à :

- [En H.T. : 720,00 € H.T.](#)
- [En T.T.C. : 759.60 € T.T.C. \(TVA : 5.5 %\).](#)

Par année :

Le nombre de tournée OM par an étant de 26 (une collecte une semaine sur 2) le tarif des tournées OM pour un an est de :

- [En H.T. : 18 720 € /an](#) (800 x 26).
- [En T.T.C. : 20 592 € /an](#) (TVA : 10 %)

Le nombre de tournée TRI par an étant de 26 (une collecte une semaine sur 2) le tarif des tournées TRI pour un an est de :

- [En H.T. : 18 720. € /an](#) (800 x 26).
- [En T.T.C. : 19 749.60 € /an](#) (TVA : 5.5 %)

Soit un total de :

- [En H.T. : 37 440 € /an](#).
- [En T.T.C. : 40 341.60 € /an](#) (TVA : 10% et 5.5 %)

Ainsi **le montant total du marché par an** passe de 103 430 € HT (montant initial), à 107 096,00 € H.T (avenant n°1), puis à 111 048,00 € H.T. (avenant n°2), **et à 148 488.00 € HT (avenant n°3)**.

Cette évolution de tarif représente une augmentation cumulée (avenant n° 1, 2 et 3) du montant du marché par an, **de : + 43.56 %**

Pour la durée totale du marché (6 ans) :

Le montant total du marché pour 6 ans passe :

- [En H.T. : de 620 580,00 € à 642 576,00 €, à 666 288.00 € après l'avenant 2, et à 890 928.00 € après l'avenant 3.](#)
- [En T.T.C. : de 663 114,00 € à 686 320.00 € après l'avenant 1, à 712 403.28 € après l'avenant 2, et à 954 452.88 € après l'avenant 3](#)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levrault

ID : 025-200069565-20251216-2025_106-DE

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 720,00 € /tournée
18 720,00 € /an (720,00 x 52 tournées)
112 320 € pour 6 ans
- Montant TTC : 792.00 € / tournée OM – 759.60 € / tournée tri
40 341.60 € /an
242 049.60 € pour 6 ans
- % d'écart introduit par l'avenant :
 - + 43.56 % (pour le total annuel)
 - + 43.93 % (pour le total sur 6 ans)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 et 10 %
- Montant HT : **148 488.00 € /an**
890 928.00 € pour 6 ans
- Montant TTC : **159 075.48 € /an**
954 452.88 € pour 6 ans

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 025-200069565-20251216-2025_106-DE

Berger
Levrault

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Aux Hôpitaux-Vieux, le

Signature

Jean-Marie SAILLARD, Président de la CCLMHD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Déchets :
 Renouvellement convention
 SICTOM

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des Déchets rappelle aux membres du conseil communautaire que le SICTOM Jura Est a demandé à renouveler la convention de collecte des communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas.

Il n'était pas prévu de renouveler la convention initiale car le SICTOM avait envisagé de reprendre cette collecte par ses propres moyens.

La prestation effectuée sur l'année 2025 ayant toutefois apportée entière satisfaction, le SICTOM Jura Est a finalement souhaité garder le même mode de collecte et a demandé à renouveler la convention.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider une nouvelle convention de collecte des communes de Foncine le Haut et de Foncine le Bas avec le SICTOM du Jura (Voir PJ).**
- **De renouveler tacitement cette nouvelle convention chaque année.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
 J.M SAILLARD





Convention de prestation de service pour le ramassage des ordures ménagères entre

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Hauts Doubs et le SICTOM Jura Est.

Entre d'une part

La Communauté de Commune des lacs et Montagne du Haut Doubs (CCLMHD), représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2017 dénommé ci-après le « propriétaire ».

Et d'autre part :

Le SICTOM JURA EST (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) représenté par son Président dûment habilité par la délibération en date du 23 septembre 2020 ci-après dénommé « le SICTOM »,

d'autre part.

Est convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1, relatif aux conventions de gestion ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SICTOM entend confier la gestion de la collecte des ordures ménagères à la communauté de communes,

Considérant que les communes de Foncine le Bas et Foncine le Haut ont intégré le SICTOM au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'organiser le ramassage des ordures ménagères sur ces deux nouvelles communes :

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La Présente convention a pour objet de fixer les modalités de collecte des ordures ménagères pour les communes de Foncine le Bas et Foncine le Haut.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention.

La collecte des ordures ménagères est organisée depuis le 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

- Collecte du tri sélectif : Jeudi
- Collecte des ordures ménagères résiduelles : Vendredi.

Par ailleurs, les usagers du service de collecte ont également accès à la déchèterie de Foncine le Haut aux horaires habituels d'ouverture.

Article 3 : Conditions financières

Pour le financement de ce service, le SICTOM versera à la communauté de commune un montant de 555 € par tournée, correspondant au montant réel réglé par la communauté de commune au prestataire ainsi qu'aux charges courante du véhicule de collecte.

Ce montant sera révisé annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, par le même coefficient de révision des prix que celui appliqué par le prestataire de la CCLMHD.

A titre d'information, ce coefficient étant calculé de la manière suivante :

$$P = Po * (0,5 * ICMO3 / ICMO3o + 0,5 * Fsd1 / Fsdo) * MEN / MENO$$

Avec :

- ICMO3o : coût de la main d'œuvre de collecte des OM initial
- ICMO3 : coût de la main d'œuvre de collecte des OM révisé
- FSD1o : Frais de services divers initial
- FSD1 : Frais de services divers révisé
- MENO : nombre de ménages initial
- MEN : nombre de ménages révisé

Article 4 : Obligations :

Pendant la durée du contrat, la CCLMHD assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La communauté de communes s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention s'applique pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7 : Contentieux :

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à, Les Hôpitaux Vieux, le

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs Le Président, M Jean-Marie SAILLARD	
Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Le Président, M Guy SAILLARD	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 46
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Déchets :

Attribution du marché de bacs

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. C. GINDRE Vice-Président en charge des Déchets rappelle que le marché de fourniture de bacs de pré-collecte des déchets, arrive à échéance le 9 janvier 2026. Il a donc été relancé le 22/10/2025. Ce marché est un groupement de commande entre le CCLMHD et le SMCOM.

Lors de la première consultation, trois entreprises ont répondu, mais toutes proposaient des tarifs supérieurs au montant maximum du marché, fixé à 35 000 € HT, pour la partie de la CCLMHD. De fait, une nouvelle consultation a été faite, en révisant les quantités estimatives ainsi que le montant maximum pour la partie CCLMHD (36 500 € HT).

- SULO, titulaire du marché actuel
- CONTENUR.

Les critères de notations étaient les suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2- Valeur technique	40.0 %
Qualités techniques/conformités aux normes	5.0%
Délais de fabrication/Livraison	20.0 %
Reprise bacs HS + Filière élimination	15.0 %
3- Performance environnementale	20.0 %
Fabrication : lieu/certification des usines	10.0 %
Matériaux constitutifs	10.0 %

L'analyse des offres a donné les résultats suivants :

		SULO France		CONTENUR	
		SMCOM	CCLMHD	SMCOM	CCLMHD
Critère n°1	Prix (40%)	35,02	35,82	40	40
Critère n°2 (40 pts)	Sous-Critère 1 (5 pts)	5	5	5	5
	Sous-critère 2 (20 pts)	20	20	20	20
	Sous-critère 3 (15 pts)	15	15	7,5	7,5
Critère n°3 (20 pts)	Sous-critère 1 (10 pts)	10	10	7	7
	Sous-critère 2 (10 pts)	10	10	10	10
TOTAL (/100)		95,02	95,82	89,5	89,5

Les avantages techniques sont notamment :

- Un rachat des bacs HS par SULO (contre une évacuation payante pour CONTENUR)
- Une fabrication en France (contre une fabrication en Europe pour CONTENUR),

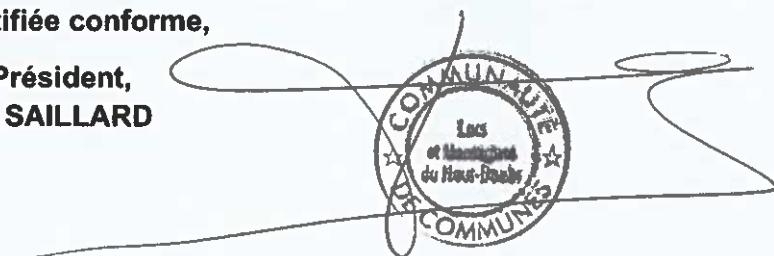
Après analyse des offres, l'entreprise SULO présente l'offre la plus intéressante techniquement pour répondre aux besoins du groupement de commandes, malgré un prix plus élevé que la concurrence.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De confirmer l'avis de la CAO.**
- **D'attribuer le marché à l'entreprise SULO.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents liés.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 46
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Ressources Humaines :
 Augmentation du temps de travail d'une ATSEM principal
 1ère classe
 à sa demande (école de Mouthe)

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique qu'une ATSEM de l'école de MOUTHE a fait part à la collectivité que son temps de travail actuel ne lui permettait pas de faire face à l'augmentation de sa charge de travail au sein de l'école. Une augmentation de son temps de travail semble dès lors opportune afin d'assurer la bonne exécution de ses tâches et l'organisation des missions au sein de l'école. L'agent est actuellement à temps non complet à raison de 25.63/35^{ème}. Il serait souhaitable que son temps de travail soit augmenté à 28/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe de 25.63/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/01/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **L'augmentation du temps de travail d'une ATSEM principale 1^{ère} classe de 25.63/35^{ème} à 28/35^{ème}.**
- **La mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2026.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**

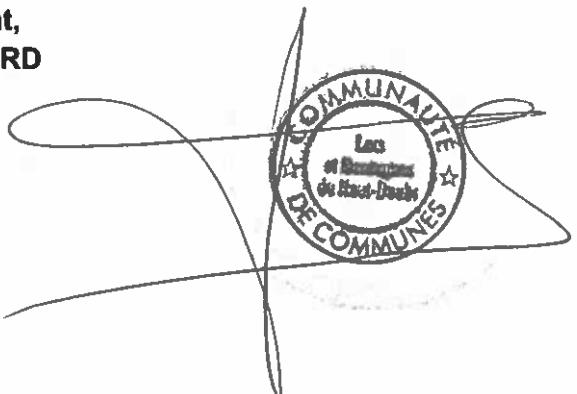


TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/01/2026

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annualisé en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Administrative	Attaché Territorial Hors Classe	1	1	A	35.00	DGS	Titulaire		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35.00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	CDI		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35.00	Juridique/Projets/Culture	CDD		1	active
Administrative	Attaché territorial	1	1	A	35.00	Marchés Publics	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35.00	Tourisme/Nordique/Activités pleine nature	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35.00	Comptabilité - Finances	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial principal 2ème classe	1	1	B	35.00	Ressources Humaines/Ecoles	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	35.00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	35.00	Mobilité	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	28.00	Secrétariat intercommunal - BREY MAISON DU BOIS / SARRAGEOIS	Titulaire		0.80	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	19.00	Secrétariat interco CROUZET / RECOLFOZ	Titulaire		0.54	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	18.00	Secrétariat intercommunal LES VILLEDIEU / MOUTHE	Titulaire		0.51	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Accueil/ standard + pôle asso	CDD		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	13.40	Secrétariat technique	CDI		0.38	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	1	1	C	35.00	Secrétariat technique	Titulaire	80% de droit	0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Comptabilité - Finances	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Déchets	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Secrétariat CC / interco renfort	CDD		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Secrétariat interco ROCHEJEAN / GELLIN + CC	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28.00	Tourisme - Régie nordique + SMIX	Titulaire		0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28.00	Déchets + PEL	Titulaire		0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	21.00	Secrétariat interco - LES PONTETS RONDEFONTAINE	Titulaire		0.60	active
TOTAL	DES EMPLOIS	23	23						20.24	
FILIÈRE TECHNIQUE										
Technique	Ingénieur Territorial	1	0	A	35.00	Direction des Services techniques			0	vacant
Technique	Ingénieur Territorial Principal	1	1	A	35.00	Assainissement et Eau potable	Titulaire		1	active
Technique	Ingénieur	1	1	A	35.00	Eau Potable	CDI	Droit privé	1	Active
Technique	Technicien Territorial Principal 2 ème classe	1	0	B	35.00	Assainissement			0	vacant
Technique	Technicien Territorial Principal 2 ème classe	1	1	B	35.00	Responsable gestion des déchets	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35.00	Assainissement - STEP	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35.00	Assainissement - STEP	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	0	B	35.00	Tourisme nordique			0	vacant
Technique	Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	1	C	35.00	Déchèterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Assainissement - STEP	CDD		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Déchèterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1	1	C	25.17	Chauffeur transport scolaire	CDI		0.72	active
Technique	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1	0	C	35.00	Tourisme - Activités de pleine nature	CDD		1.00	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Electromécanique	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Déchèterie	CDD		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Déchèterie	CDD		1	active
TOTAL	DES EMPLOIS	19	15						15.72	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE										
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	35.00	ATSEM	Titulaire		1.00	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25.51	ATSEM	Titulaire		0.73	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25.75	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28.22	ATSEM	Titulaire		0.81	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	14	ATSEM	Titulaire		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	30	ATSEM	Titulaire		0.86	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	16.98	ATSEM	Titulaire		0.49	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	14.75	ATSEM	Titulaire		0.42	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29.75	ATSEM	Titulaire		0.85	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.18	ATSEM	Titulaire		0.81	active

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/01/2026

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annualisé en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25.75	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24.42	ATSEM	Titulaire		0.70	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25.97	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	Stagiaire		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.84	ATSEM	Titulaire		0.82	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24	ATSEM	Stagiaire		0.69	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	23.78	ATSEM	Stagiaire		0.68	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27.12	ATSEM	CDI		0.77	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.8	ATSEM	CDI		0.82	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14.32	ATSEM	CDI		0.41	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27.04	ATSEM	CDI		0.77	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	CDD		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	0	C	14	ATSEM			0.00	vacant
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	CDD		0.40	active
TOTAL	DES EMPLOIS	33	32						22.63	
FILIÈRE ANIMATION										
Animation	Adjoint d'animation Territorial principale 1ère classe	1	1	C	27.04	ATSEM	CDD		0.77	active
Animation	Adjoint d'animation Territorial principal 2ème classe	1	1	C	14.02	Accompagnement bus scolaire	CDD		0.40	active
Animation	Adjoint d'animation	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
TOTAL	DES EMPLOIS	3	3						1.97	
FILIÈRE SPORTIVE										
Sportif	Opérateur Territorial des activités physiques et sportives principal	1	1	C	35	Nordique/ VTT/Pédestre	Titulaire		1	active
TOTAL	DES EMPLOIS	1	1						1.00	
Total Général Des Emplois		78	75						61.56	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres****En exercice : 49****Quorum : 25****Présents : 38****Votants : 46****Ayant donné procuration : 08****Absents/excusés : 03****Représentés : 05****Démissions : /****Résultat du vote :****Pour : 46****Contre : /****Blancs et nuls : /****Abstention : /****Date de la convocation****10/12/2025****Objet de la délibération****Ressources Humaines :**

Augmentation du temps de travail d'une ATSEM principal

2ème classe

à sa demande (école de Rochejean)

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS****Séance du 16 décembre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique qu'une ATSEM a sollicité, lors de son entretien individuel, une augmentation de son temps de travail. Cette demande est motivée par à l'augmentation de sa charge de travail au sein de l'école, en lien avec l'augmentation des effectifs. Une augmentation de son temps de travail semble dès lors opportune afin d'assurer la bonne exécution de ses tâches et l'organisation des missions au sein de l'école. L'agent est actuellement à temps non complet à raison de 25.96/35^{ème}. Il serait souhaitable que son temps de travail soit augmenté à 28/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe de 25.96/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/01/2026.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***L'augmentation du temps de travail d'une ATSEM principale 2^{ème} classe de 25.96/35^{ème} à 28/35^{ème}.***
- ***La mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2026.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**

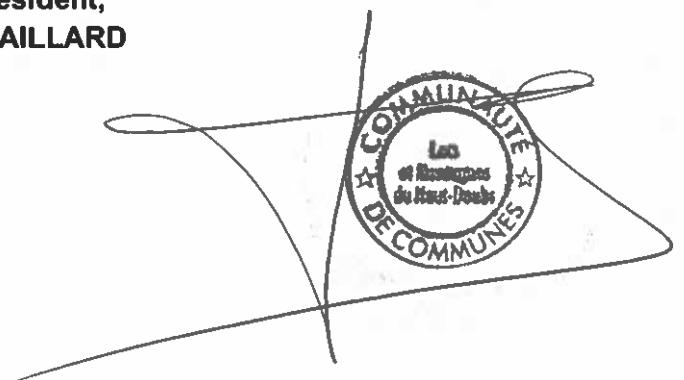


TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/01/2026

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annualisé en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Administrative	Attaché Territorial Hors Classe	1	1	A	35.00	DGS	Titulaire		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35.00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	CDI		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35.00	Juridique/Projets/Culture	CDD		1	active
Administrative	Attaché territorial	1	1	A	35.00	Marchés Publics	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35.00	Tourisme/Nordique/Activités pleine nature	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35.00	Comptabilité - Finances	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial principal 2ème classe	1	1	B	35.00	Ressources Humaines/Ecoles	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	35.00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	35.00	Mobilité	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	28.00	Secrétariat intercommunal - BREY MAISON DU BOIS / SARRAGEOIS	Titulaire		0.80	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	19.00	Secrétariat interco CROUZET / RECOLFOZ	Titulaire		0.54	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	18.00	Secrétariat intercommunal LES VILLEDIEU / MOUTHE	Titulaire		0.51	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Accueil/ standard + pôle asso	CDD		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	13.40	Secrétariat technique	CDI		0.38	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	1	1	C	35.00	Secrétariat technique	Titulaire	80% de droit	0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Comptabilité - Finances	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Déchets	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Secrétariat CC / interco renfort	CDD		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Secrétariat interco ROCHEJEAN / GELLIN + CC	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28.00	Tourisme - Régie nordique + SMIX	Titulaire		0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28.00	Déchets + PEL	Titulaire		0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	21.00	Secrétariat interco - LES PONTETS RONDEFONTAINE	Titulaire		0.60	active
TOTAL	DES EMPLOIS	23	23						20.24	
FILIÈRE TECHNIQUE										
Technique	Ingénieur Territorial	1	0	A	35.00	Direction des Services techniques			0	vacant
Technique	Ingénieur Territorial Principal	1	1	A	35.00	Assainissement et Eau potable	Titulaire		1	active
Technique	Ingénieur	1	1	A	35.00	Eau Potable	CDI	Droit privé	1	Active
Technique	Technicien Territorial Principal 2 ème classe	1	0	B	35.00	Assainissement			0	vacant
Technique	Technicien Territorial Principal 2 ème classe	1	1	B	35.00	Responsable gestion des déchets	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35.00	Assainissement - STEP	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35.00	Assainissement - STEP	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	0	B	35.00	Tourisme nordique			0	vacant
Technique	Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	1	C	35.00	Déchèterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Assainissement - STEP	CDD		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Déchèterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1	1	C	25.17	Chauffeur transport scolaire	CDI		0.72	active
Technique	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1	0	C	35.00	Tourisme - Activités de pleine nature	CDD		1.00	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Electromécanique	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Déchèterie	CDD		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Déchèterie	CDD		1	active
TOTAL	DES EMPLOIS	19	15						15.72	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE										
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	35.00	ATSEM	Titulaire		1.00	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25.51	ATSEM	Titulaire		0.73	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25.75	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28.22	ATSEM	Titulaire		0.81	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	14	ATSEM	Titulaire		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	30	ATSEM	Titulaire		0.86	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	16.98	ATSEM	Titulaire		0.49	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	14.75	ATSEM	Titulaire		0.42	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29.75	ATSEM	Titulaire		0.85	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.18	ATSEM	Titulaire		0.81	active

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/01/2026

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annualisé en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25.75	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24.42	ATSEM	Titulaire		0.70	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25.97	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	Stagiaire		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.84	ATSEM	Titulaire		0.82	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24	ATSEM	Stagiaire		0.69	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	23.78	ATSEM	Stagiaire		0.68	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27.12	ATSEM	CDI		0.77	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.8	ATSEM	CDI		0.82	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14.32	ATSEM	CDI		0.41	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27.04	ATSEM	CDI		0.77	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	CDD		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	0	C	14	ATSEM			0.00	vacant
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	CDD		0.40	active
TOTAL	DES EMPLOIS	33	32						22.63	
FILIÈRE ANIMATION										
Animation	Adjoint d'animation Territorial principale 1ère classe	1	1	C	27.04	ATSEM	CDD		0.77	active
Animation	Adjoint d'animation Territorial principal 2ème classe	1	1	C	14.02	Accompagnement bus scolaire	CDD		0.40	active
Animation	Adjoint d'animation	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
TOTAL	DES EMPLOIS	3	3						1.97	
FILIÈRE SPORTIVE										
Sportif	Opérateur Territorial des activités physiques et sportives principal	1	1	C	35	Nordique/ VTT/Pédestre	Titulaire		1	active
TOTAL	DES EMPLOIS	1	1						1.00	
Total Général Des Emplois		78	75						61.56	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 25 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGIRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Ressources Humaines :
Création d'un poste de rédacteur (secrétaire général de mairie) à 19/35ème et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 19/35ème

2ème classe à 19/35ème

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'en raison de la campagne visant à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, un agent affecté au sein du secrétariat intercommunal peut bénéficier d'office du dispositif de promotion interne et ainsi être nommé dans le nouveau cadre d'emploi des secrétaires généraux de mairie.

Il apparaît dès lors pertinent de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 19/35ème et de créer un poste de rédacteur secrétaire général de mairie à raison de 19/35ème.

L'avis favorable du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 19/35^{ème} au 01/01/2026.**
- **La création d'un poste de rédacteur territorial secrétaire général de mairie à raison de 19/35ème à compter du 01/01/2026.**
- **La mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/01/2026.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**

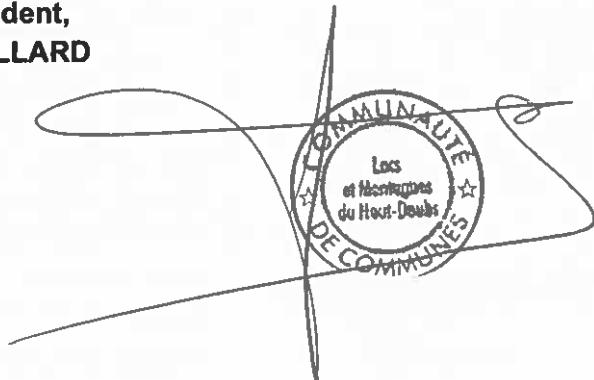


TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/01/2026

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annualisé en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Administrative	Attaché Territorial Hors Classe	1	1	A	35.00	DGS	Titulaire		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35.00	Tourisme/Pôle associatif/Patrimoine	CDI		1	active
Administrative	Attaché Territorial	1	1	A	35.00	Juridique/Projets/Culture	CDD		1	active
Administrative	Attaché territorial	1	1	A	35.00	Marchés Publics	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35.00	Tourisme/Nordique/Activités pleine nature	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	1	1	B	35.00	Comptabilité - Finances	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur Territorial principal 2ème classe	1	1	B	35.00	Ressources Humaines/Ecoles	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	35.00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	35.00	Mobilité	CDD		1	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	28.00	Secrétariat intercommunal - BREY MAISON DU BOIS / SARRAGEOIS	Titulaire		0.80	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	19.00	Secrétariat interco CROUZET / RECOLFOZ	Titulaire		0.54	active
Administrative	Rédacteur	1	1	B	18.00	Secrétariat intercommunal LES VILLEDIEU / MOUTHE	Titulaire		0.51	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Accueil/ standard + pôle asso	CDD		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1	1	C	13.40	Secrétariat technique	CDI		0.38	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	1	1	C	35.00	Secrétariat technique	Titulaire	80% de droit	0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Comptabilité - Finances	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Déchets	Titulaire		1	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Instruction documents urbanisme	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Secrétariat CC / interco renfort	CDD		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	35.00	Secrétariat interco ROCHEJEAN / GELLIN + CC	Titulaire		1.00	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28.00	Tourisme - Régie nordique + SMIX	Titulaire		0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	28.00	Déchets + PEL	Titulaire		0.80	active
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	C	21.00	Secrétariat interco - LES PONTETS RONDEFONTAINE	Titulaire		0.60	active
TOTAL	DES EMPLOIS	23	23						20.24	
FILIÈRE TECHNIQUE										
Technique	Ingénieur Territorial	1	0	A	35.00	Direction des Services techniques			0	vacant
Technique	Ingénieur Territorial Principal	1	1	A	35.00	Assainissement et Eau potable	Titulaire		1	active
Technique	Ingénieur	1	1	A	35.00	Eau Potable	CDI	Droit privé	1	Active
Technique	Technicien Territorial Principal 2 ème classe	1	0	B	35.00	Assainissement			0	vacant
Technique	Technicien Territorial Principal 2 ème classe	1	1	B	35.00	Responsable gestion des déchets	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35.00	Assainissement - STEP	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	1	B	35.00	Assainissement - STEP	Titulaire		1	active
Technique	Technicien Territorial	1	0	B	35.00	Tourisme nordique			0	vacant
Technique	Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	1	C	35.00	Déchèterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Assainissement - STEP	CDD		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	1	1	C	35.00	Déchèterie	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1	1	C	25.17	Chauffeur transport scolaire	CDI		0.72	active
Technique	Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1	0	C	35.00	Tourisme - Activités de pleine nature	CDD		1.00	active
Technique	Adjoint Technique territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	Titulaire		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Assainissement	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Electromécanique	CDI	Droit privé	1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Déchèterie	CDD		1	active
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	1	C	35.00	Déchèterie	CDD		1	active
TOTAL	DES EMPLOIS	19	15						15.72	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE										
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	35.00	ATSEM	Titulaire		1.00	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25.51	ATSEM	Titulaire		0.73	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	25.75	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28.22	ATSEM	Titulaire		0.81	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	14	ATSEM	Titulaire		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	30	ATSEM	Titulaire		0.86	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	16.98	ATSEM	Titulaire		0.49	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	14.75	ATSEM	Titulaire		0.42	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	C	29.75	ATSEM	Titulaire		0.85	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.18	ATSEM	Titulaire		0.81	active

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCLMHD - au - 01/01/2026

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTE CRÉÉ	NOMBRE D'AGENT	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE (annualisé en 35ème)	MISSIONS POUR INFORMATION (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	STATUT	TAUX SPÉCIFIQUE S/POSTE À TEMPS PLEIN	ETP	POSITION
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25.75	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24.42	ATSEM	Titulaire		0.70	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	25.97	ATSEM	Titulaire		0.74	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	Stagiaire		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.84	ATSEM	Titulaire		0.82	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	24	ATSEM	Stagiaire		0.69	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	23.78	ATSEM	Stagiaire		0.68	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27.12	ATSEM	CDI		0.77	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28.8	ATSEM	CDI		0.82	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14.32	ATSEM	CDI		0.41	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	27.04	ATSEM	CDI		0.77	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	28	ATSEM	CDD		0.80	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	CDD		0.40	active
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	0	C	14	ATSEM			0.00	vacant
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	C	14	ATSEM	CDD		0.40	active
TOTAL	DES EMPLOIS	33	32						22.63	
FILIÈRE ANIMATION										
Animation	Adjoint d'animation Territorial principale 1ère classe	1	1	C	27.04	ATSEM	CDD		0.77	active
Animation	Adjoint d'animation Territorial principal 2ème classe	1	1	C	14.02	Accompagnement bus scolaire	CDD		0.40	active
Animation	Adjoint d'animation	1	1	C	28	ATSEM	Titulaire		0.80	active
TOTAL	DES EMPLOIS	3	3						1.97	
FILIÈRE SPORTIVE										
Sportif	Opérateur Territorial des activités physiques et sportives principal	1	1	C	35	Nordique/ VTT/Pédestre	Titulaire		1	active
TOTAL	DES EMPLOIS	1	1						1.00	
Total Général Des Emplois		78	75						61.56	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 46
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

10/12/2025

Objet de la délibération

Ressources Humaines :
Modification du règlement
intérieur des astreintes

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que par délibération du 12/11/2019 ont été mises en place les astreintes pour le service technique assainissement. Par délibération du 02/11/2021, le principe d'astreintes a été élargi au service nordique notamment pour pallier les problématiques de régie en période « neige ».

Le Président rappelle également que par délibération du 27/02/2024, le règlement des astreintes du service technique a été modifié notamment au regard de la distinction entre les astreintes effectuées pour les urgences sur les réseaux d'assainissement et pour la gestion des stations d'épuration.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité et en vue de la prise de compétence « eau » à compter du 01/01/2026, il apparaît opportun de prévoir un règlement unique des astreintes. L'alinéa 2 de l'article 4 de ce projet de règlement indique que « *La liste précise des services, des fonctions et des effectifs soumis aux astreintes est fixée par délibération de l'Autorité Territoriale. Cette liste est mise à jour en fonction de l'évolution des compétences et de l'organisation des services, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.* ». Il y a lieu, dès lors, de déterminer la liste des services et personnels soumis aux astreintes, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces astreintes :

- **Les astreintes d'exploitation du service assainissement :**

- o Ensemble des personnels techniques du service assainissement, sans distinction de grade, de statut.

- Pour les défauts urgents sur l'ensemble des ouvrages de la CCLMHD, anomalies des réseaux publics de transport ou de collecte des eaux usées, ou pollution en milieu naturel.
- Astreintes de 8h à 20h pour l'astreinte dite « réseaux » du vendredi 12h au dimanche 20h, hors nuit.
- Astreintes de 7 jours consécutifs du vendredi 12h au vendredi suivant 11h59, nuits comprises pour les stations d'épuration.
- **Les astreintes d'exploitation du service eau :**
 - Ensemble des personnels techniques du service eau, sans distinction de grade, de statut.
 - Pour les défauts urgents sur l'ensemble des ouvrages de la CCLMHD, anomalies des réseaux publics de distribution ou de transport de l'eau.
 - Astreintes de 7 jours consécutifs du lundi 8h au lundi suivant 7h59, nuits comprises.
- **Les astreintes d'exploitation du service tourisme**
 - Ensemble des personnels administratifs ou techniques en charge de la régie nordique, sans distinction de grade, de statut.
 - Pour les problématiques urgentes relatives à la régie de recettes des redevances nordiques et de maintenance des équipements de caisse.
 - Astreintes de 8h à 18h, du vendredi 12h au dimanche 18h hors nuit, pendant la période d'ouverture des sites nordiques du territoire de la CCLMHD.
- **Mise en place d'une astreinte de décision**
 - Personnel d'encadrement du service eau et assainissement.
 - Pour toutes les problématiques de crise, prises de décisions, coordinations et priorisation des interventions, sur information de l'agent d'astreinte.

Il est entendu que, tel que prévu dans le projet de règlement, le principe d'astreinte est indemnisé selon la réglementation en vigueur, comme les interventions.

	ASTREINTE D'EXPLOITATION	ASTREINTE DE DECISION
Semaine complète	159,20 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €

PERIODE D'INTERVENTION	INDEMNITE
Jour de semaine	16 €
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche ou jour férié	22 €

Il est entendu que les montants ci-dessus correspondent à une indemnité horaire.

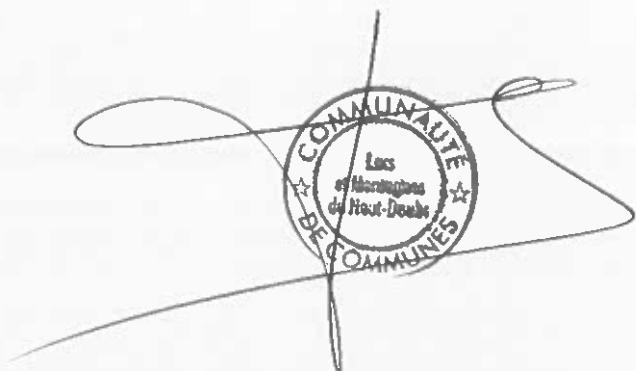
L'avis favorable du CST a été communiqué lors du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La validation d'un règlement des astreintes unique à compter du 01/01/2026.**
- **La validation de la liste des services, personnels et effectifs soumis aux astreintes telles que définies.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie
certifiée conforme,**

**Le Président,
J.M SAILLARD**





PROPOSITION DE

**RÈGLEMENT-CADRE DES ASTREINTES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LACS ET
MONTAGNES DU HAUT-DOUBS**

TABLE DES MATIÈRES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger
Levrault

ID : 025-200069565-20251216-2025_112-DE

Article 01 : Objet du règlement

Article 02 : Définition de l'astreinte

Article 03 : Définition de l'intervention

Article 04 : Services et fonctions concernés

Article 05 : Organisation et programmation des astreintes

5.1 – Planification

5.2 – Délai de prévenance

5.3 – Périodicité

5.4 – Moyens mis à disposition

Article 06 : Obligations de l'agent d'astreinte

Article 07 : Compensation de l'astreinte

7.1 – Indemnités d'astreinte

7.2 – Indemnités d'intervention

Article 08 : Garantie de repos

Article 09 : Protection sociale

Article 10 : Dispositions finales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail et aux astreintes ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levrault

ID : 025-200069565-20251216-2025_112-DE

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certaines personnels ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/11/2019 fixant les modalités de mise en place des astreintes pour le service technique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/11/2021 fixant les modalités de mise en place des astreintes du service nordique pour la période hivernale ;

Article 01 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les principes généraux d'organisation, de mise en œuvre et de compensation des astreintes au sein des services de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Il s'applique à l'ensemble des agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) de la Collectivité, quel que soit leur cadre d'emploi, leur statut, ou leur service d'affectation, susceptibles d'être désignés pour assurer un service d'astreinte pour les besoins de la continuité du service public, la sécurité des biens et des personnes, ou la réponse aux urgences.

Article 02 : Définition de l'astreinte

Conformément à la réglementation en vigueur, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, **sans être sur son lieu de travail habituel et sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur**, a l'obligation de se tenir à son domicile ou à proximité et d'être en mesure d'intervenir à tout moment pour effectuer des travaux urgents au service de la collectivité.

La durée de cette intervention, y compris le temps de déplacement aller-retour, est considérée comme un temps de travail effectif.

L'astreinte ne doit pas être confondue avec :

- Une permanence, qui implique la présence de l'agent sur le lieu de travail et constitue du temps de travail effectif
- Une simple obligation de joignabilité sans obligation d'intervention immédiate.

Article 03 : Définition de l'intervention

Constitue une intervention toute période de travail effectif (incluant le temps de trajet aller-retour depuis le lieu où l'agent était joignable) demandée à l'agent pendant sa période d'astreinte, que cette intervention ait lieu sur site ou à distance (télé-intervention).

Article 04 : Services et fonctions concernés

La nécessité de mettre en place des astreintes est déterminée par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, au regard des missions de service public qui l'exigent (notamment sécurité, salubrité, maintenance d'équipements essentiels, viabilité, continuité des services, etc).

La liste précise des services, des fonctions et des effectifs soumis aux astreintes est fixée par délibération de l'Autorité Territoriale. Cette liste est mise à jour en fonction de l'évolution des compétences et de l'organisation des services, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.

Article 05 : Organisation et programmation des astreintes

5.1 – Planification

L'organisation des astreintes relève de la responsabilité des chefs de service concernés, sous l'autorité de la direction générale des services. Un planning prévisionnel des astreintes est établi et porté à la connaissance des agents concernés.

5.2 – Délai de prévenance

Sauf cas d'urgence ou de nécessité impérieuse de service, la programmation individuelle des périodes d'astreinte doit être communiquée à l'agent **quinze (15) jours francs** au moins avant le début de la période concernée. Ce délai peut être réduit à **un (1) jour franc** en cas de circonstances exceptionnelles.

Les modifications de calendrier pour échange de périodes d'astreinte entre les agents devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard 15 jours précédent la prise de l'astreinte et être soumises au chef de service ainsi qu'au service des ressources humaines.

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu), l'agent avertira sans délai son responsable.

5.3 – Périodicité

La fréquence des astreintes doit respecter les garanties minimales de repos et de vie personnelle. Un même agent ne peut, sauf nécessité de service, participer aux astreintes plus d'un week-end sur trois et plus d'une semaine complète sur trois.

Il ne sera pas possible pour un agent d'excéder 2 périodes d'astreinte consécutives par mois, sauf cas spécifique (maladie, accident, cas de force majeure), sur consultation des agents concernés.

5.4 – Moyens mis à disposition

Pour la réalisation des astreintes, la collectivité met à disposition des agents concernés les moyens nécessaires au bon déroulement de leurs missions (téléphone, véhicule de service, Équipements de Protection Individuelle - EPI, etc.), selon les besoins spécifiques du service.

L'utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité pour permettre d'assurer les astreintes à des fins personnelles est strictement interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...).

Article 06 : Obligations de l'agent d'astreinte

Durant la période d'astreinte, l'agent doit :

1 – Être joignable en permanence et à tout moment, selon les heures définies pour l'astreinte, par le moyen de communication mis à sa disposition ou défini par le service. Il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.

2 – Rester à proximité de son domicile ou du lieu défini, afin de pouvoir intervenir dans un délai compatible avec l'urgence (**une (1) heure maximum** après l'appel ou alarme). L'agent d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

3 – Se conformer aux consignes d'intervention données par son supérieur hiérarchique ou l'autorité compétente.

4 – Assurer l'intervention requise avec diligence et dans le respect des règles de sécurité. En cas de difficulté, l'agent doit informer son référent pour obtenir conseils, assistance et aide à la gestion de la situation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levaufre

ID : 025-200069565-20251216-2025_112-DE

Article 07 : Compensation de l'astreinte

7.1 – Indemnités d'astreinte

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

La période pendant laquelle l'agent est considéré d'astreintes (hors intervention) fait l'objet d'une indemnisation dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

7.2 – Indemnités d'intervention

Le temps d'intervention (trajet inclus) durant l'astreinte est considéré comme du temps de travail effectif. Il est rémunéré comme tel, et peut, le cas échéant, donner lieu aux majorations prévues pour le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités fixées par délibération.

Par exception au principe de fourniture d'un véhicule d'astreinte, il est à noter que le trajet domicile-travail effectué avec le véhicule personnel sera compensé financièrement suivant le barème national en vigueur.

Article 08 : Garanties de repos

Les périodes d'astreinte sont prises en compte pour le calcul du repos quotidien (11 heures consécutives) et du repos hebdomadaire (35 heures consécutives), à l'exception des périodes d'intervention.

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si l'agent a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Article 09 : Protection sociale

L'agent étant considéré comme en activité lors des astreintes, il bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, protection statutaire, etc.)

Article 10 : Dispositions finales

Le présent règlement est soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable en date du **XXXXX**, et validé par délibération de l'Autorité Territoriale du **XXXXX**.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires, notamment les règlements différenciés pour le service technique et pour la régie nordique.

Toute modification ultérieure – hors évolution réglementaire des informations de référence – sera soumise à l'accord préalable et à la validation du Comité Social Territorial et de l'assemblée délibérante.

Le Président
Jean-Marie SAILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 38
 Votants : 46
 Ayant donné procuration : 08
 Absents/excusés : 03
 Représentés : 05
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 46
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**10/12/2025****Objet de la délibération**

**Maison de Santé
Pluriprofessionnelle d'Oye-
et-Pallet :**
 Avenants au Marché de
 Travaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. JM. SAILLARD Vice-Président en charge des bâtiments rappelle que les travaux de la Maison de santé d'Oye-et-Pallet ont débuté ce mois d'avril 2025. Il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations des lot suivants :

- Lot n°1 – Terrassements – VRD : Cet avenant fait suite à un réajustement de l'emplacement du puit canadien conduisant à une surface de terrassement plus importante que prévu initialement, à des travaux supplémentaires sur les drains périphériques ainsi qu'à une balance des plus et des moins sur les traitements des surfaces. Cela conduit à une variation de 14,85% par rapport au marché initial.
- Lot n°2 – Maçonnerie : Cet avenant porte sur la suppression des positions 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6 ainsi que celles des 1.6.1 et 1.6.2 pour un basculement des travaux de drainage périphérique au lot 1 précédemment cité. Il porte également sur la suppression du 1.6.3 relatifs à l'étanchéité des murs enterrés à la suite d'une modification de la conception et de la suppression du caractère « semi-enterrés » des locaux. Cela conduit à une variation de - 6.60% par rapport au montant du marché initial.

- **Lot n°3 – Ossature bois – Couverture – Menuiseries extérieures** : Cet avenant fait suite au remplacement de la toiture zinc par une toiture en aluminium motivée par des questions de compatibilité avec les installations de panneaux photovoltaïques avec le système PREFALZ validé par le bureau de contrôle ainsi qu'une plus-value liée à l'ajout d'étanchéité devenue nécessaire en raison d'une erreur de coulage de la dalle par le maçon. Cela conduit à une variation de -1,34% par rapport au marché initial.
- **Lot n°11 – Fondations spéciales** : Cet avenant porte sur la suppression du poste 1.2 du marché qui fait doublon avec les sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol G2PRO par le cabinet B3G2. Il conduit à une variation de -2,13% par rapport au marché initial.

Tableau récapitulatif :

Lots Travaux	Montant marché initial H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Variation
Lot 1 - Terrassement - VRD	139 627,65 €	160 364,85 €	14,85%
Lot 2 - Maçonnerie	336 488,91 €	314 289,14 €	-6,60%
Lot 3 – Ossature bois – couverture – menuiseries extérieures	757 894,79 €	747 716,39 €	-1,34%
Lot 4 - Agencement	166 378,44 €		
Lot 5 - Serrurerie	4 550,00 €		
Lot 6 – Sols souples - faïences	31 654,62 €		
Lot 7 – Chauffage ECS ventilation sanitaire	153 144,80 €		
Lot 8 – Electricité	77 000,00 €		
Lot 9 – Ascenseur	20 100,00 €		
Lot 10 - Photovoltaïque	15 690,00 €		
Lot 11 – Fondations spéciales	63 455,60 €	62 105,60 €	-2,13%
TOTAL	1 765 984,81 €	1 752 993,84 €	-0,73%

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les contrats signés avec les entreprises pour les lots susmentionnés ;

Vu l'avis favorable de la Commission du 16/12/2025 ;

Vu la note de synthèse présentée au Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Approuver les avenants des lots n° 1, 2, 3 et 11 du marché de la Maison de santé pluriprofessionnel d'Oye-et-Pallet ;
- Autoriser le Président à signer les avenants pour les lots n°1, 2, 3 et 11 du marché de la Maison de santé pluriprofessionnelle d'Oye-et-Pallet.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 05
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 46
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation**10/12/2025****Objet de la délibération****Soutien à la pétition :**

Pour le rétablissement du 4^e TGV quotidien
 Paris - Lausanne via le Jura
 (Dijon, Dole, Mouchard, Frasne et Vallorbe) et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANI Rose-May (Jougne), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Jougne).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGIRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

M. JY. BOUVERET Vice-Président en charge de la Cohérence Territoriale et de l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Communautaire que,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

Vu la suppression, en décembre 2019, du 4^e aller-retour quotidien TGV Lyria Paris–Lausanne via le Jura (Dijon – Dole – Mouchard – Frasne – Vallorbe) par SNCF et CFF ;

Vu la pétition citoyenne « Pour le rétablissement du 4^e TGV Lyria Paris–Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires frontalières » disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signataires ;

Considérant :

- Les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ;

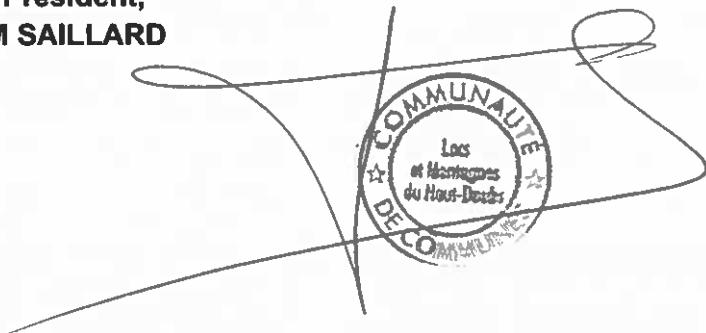
- L'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ;
- La nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Propose de soutenir la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4^e TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières.**
- **Encourage les habitants du territoire à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation.**
- **Autorise le Président de transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**



RÉTABLISSONS LE 4ÈME TGV QUOTIDIEN PARIS-LAUSANNE VIA LE JURA

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 025-200069565-20251216-2025_114-DE

Berger
Levraud



Participez à la pétition publique pour demander :

1 - Le rétablissement du 4^e TGV Lyria quotidien Paris – Lausanne avec des arrêts à Dijon, Dole, Mouchard, Frasne et Vallorbe (supprimé en 2019)

2 - Un plan de développement des liaisons transfrontalières, notamment sur les axes Frasne - Pontarlier - Neuchâtel et Frasne - Labergement - Vallorbe - Lausanne, avec un investissement clair dans l'infrastructure et le matériel roulant

Pour consulter et signer la pétition sur change.org

Flashez ce QR code :

OU

rendez vous sur :
<https://c.org/wwHH4nkDTq>



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 16 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize décembre à 20h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : Denis POIX-DAUDE

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 38

Votants : 46

Ayant donné procuration : 08

Absents/excusés : 03

Représentés : 05

Démissions : /

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : /

Blancs et nuls : /

Abstention : /

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chateblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Joune), M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Absents : M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusée : Mme WALTZER Aurélie (Joune).

Représentés : Mme CESSIN Emilie représentée par son suppléant M. LONCHAMPT Richard (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette représentée par M. CHOQUART Jean-Claude (La Planée), M. POIX Louis représenté par son suppléant M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. THERY Jean-Bernard représenté par sa suppléante Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), Mme PRETRE Brigitte représentée par son suppléant M. VIONNET Joël (Saint Antoine).

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Joune), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Joune), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme SAILLARD Marie-Pierre (Malpas), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. BROCARD Jacques (Malbuisson), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz).

Le Président, M. JM. SAILLARD rappelle au Conseil Communautaire que les équipements, locaux techniques et administratifs de la Communauté de Communes sont alimentés en électricité auprès du fournisseur ALTERNA ENERGIE, attributaire des deux marchés suivants :

- Le marché d'électricité inférieure ou égale à 36 kVA, depuis le 1^{er} janvier 2024
- Le marché d'électricité supérieure à 36 kVA, depuis le 1^{er} janvier 2025

Ces deux marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Aussi une nouvelle consultation a été lancée sous procédure formalisée le 16 novembre 2025 pour une remise des plis au plus tard le 16 décembre 2025 à 12h00.

Ce nouveau marché d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) est composé de deux lots :

- Lot n° 1 consacré aux territoires relevant de la compétence du SIEL
- Lot n° 2 consacré aux territoires relevant de la compétence d'ENEDIS

Chaque lot regroupe les puissances inférieure ou égale à 36k kVA et supérieure.

De plus, compte tenu de la prise de compétence de l'intercommunalité en matière d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2026, le nouveau marché d'électricité intègre les infrastructures et locaux techniques en « eau potable » gérés jusqu'alors par les communes.

A l'issue de la consultation, chaque lot a fait l'objet d'une offre déposée par ALTERNA ENERGIE. Elles font apparaître les prix de fourniture d'électricité suivants :

- 75.91 € / MWh pour le lot n°1
- 73.11 € / MWh pour le lot n°2

La commission d'appel d'offre réunie le 16 décembre 2025 à 16h00 a validé la proposition d'ALTERNA ENERGIE pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le choix du fournisseur et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires du Marché.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

**Le Président,
J.M SAILLARD**

